Chambre Régionale économie sociale et solidaire Provence-Alpes-Côte d'Azur

LES ENTREPRISES COOPÉRATIVES

UN POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT

EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

les Cahiers de l'Observatoire Régional de l'Économie Sociale et Solidaire
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

n°1

PRÉAMBULE

Les entreprises coopératives sont des acteurs économiques incontournables en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pour l'affirmer, il fallait pouvoir en offrir une démonstration détaillée.
C'est l'ambition de ce panorama, souhaité par le Groupement Régional de la Coopération (GRC) et réalisé par l'Observatoire Régional de l'Economie Sociale et Solidaire.
Au travers de cette parution, la Chambre Régionale ouvre une nouvelle ligne éditoriale - les « cahiers de l'Observatoire Régional ». Celle-ci offrira chaque année une édition sur un thème nouveau.
Cet ouvrage se propose donc d'être un outil de présentation, de compréhension et de connaissance des différentes formes d'entreprises coopératives de notre région.
Près d'1 million de sociétaires participent en Provence-Alpes-Côte d'Azur à la gouvernance des 1 459 entreprises coopératives qui sont présentes dans tous les domaines économiques (l'agriculture, les services, les transports, les activités financières et d'assurance...) de notre territoire.

Sociétés de personnes et non de capitaux, les coopératives constituent un modèle économique performant, en même temps qu'un modèle alternatif de production et de services. Dans le contexte de notre situation économique, ce modèle d'organisation d'entreprise semble mieux résister à la crise* que les entreprises conventionnelles à finalité lucrative, et cela même en raison de son caractère coopératif.
La stabilité de son capital (non côté en bourse), les réserves financières impartageables, le comportement non spéculatif, la proximité avec les sociétaires, la participation directe des travailleurs dans l'entreprise sont autant de logiques communes qui traversent les différentes formes de coopératives et ses différents secteurs d'activités. Cette logique d'innovation coopérative constitue une dynamique économique originale.
En effet, les coopératives sont des collectifs orientés et organisés vers la poursuite de finalités collectivement élaborées et approuvées. Elles participent et collaborent à un projet de vie économique et sociale plus égalitaire et plus solidaire. La double qualité de ses membres, acteurs et sociétaires de l'entreprise, développe un modèle de gouvernance qui réconcilie responsabilité individuelle et projet collectif. Cette pratique n'est pas seulement novatrice, elle recouvre une identité politique et économique, fondatrice d'un modèle utopique de changement social où l'économie serait subordonnée à la finalité humaine.
Nous croyons en la construction de ce mouvement débattu et organisé au sein de la Chambre Régionale avec les familles de l'économie sociale et solidaire.

Michel FAURE
Président

* cf. étude de la CICOPA (www.cicopa.coop) - mai 2010 : "Les entreprises coopératives dans l'industrie et les services démontrent une forte résistance à la crise"

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

→ Sources des données

Ce panorama des coopératives en Provence-Alpes-Côte d'Azur repose sur deux sources de données distinctes (précisées dans chaque partie du développement) :
L'INSEE (DADS et CLAP) pour les variables suivantes : volumes, parts et évolution des établissements, entreprises, emplois salariés, équivalents temps plein et la masse salariale brute versée.
Une enquête de l'Observatoire Régional de l'économie sociale et solidaire pour les variables suivantes : nombre de sociétaires, chiffre d'affaires, nombre de salariés, équivalents temps plein, de clients (entreprises et particuliers), montant des achats et ventes à des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

→ Démarche d'enquête

L'objectif au début de ce travail d'enquête était d'interroger l'intégralité des structures coopératives de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, directement ou par des fédérations, unions, groupements. L'échantillon est constitué de 5 fédérations qui rassemblent 900 établissements de coopératives en région et sur 24 établissements (notamment pour les formes de coopératives pour lesquelles il n'existe pas de fédérations, unions...).

L'un des autres objectifs de cette enquête par questionnaire était de disposer de données non existantes et/ou centralisées par ailleurs (nombre d'adhérents, chiffre d'affaires...).
Le questionnaire a été envoyé par mail ou par voie postale. Une relance a été organisée permettant soit de renvoyer le questionnaire, soit de l'administrer directement par téléphone.
Cette phase a duré 6 mois (juin à décembre 2008).

Les informations ainsi recueillies reposent sur une base déclarative. Il convient à la lecture de ces résultats de prendre en compte que les valeurs annoncées concernent un échantillon de répondants. Elles sont donc à interpréter avec toutes les précautions liées à cet aspect du recueil d'information.

→ Période

Cette étude a débuté en avril 2008 et s'est terminée en juin 2009.

→ Représentativité de l'étude

Le travail d'enquête réalisé par l'Observatoire Régional auprès des coopératives et des fédérations n'est pas exhaustif car il ne couvre pas l'intégralité des établissements de coopératives employeurs (avec au moins un salarié au 31 décembre) et repose sur un échantillon représentatif de 924 établissements en Provence-Alpes-Côte d'Azur. La représentativité de cette enquête est confirmée par la comparaison du nombre d'emplois selon les données INSEE CLAP 2006.

→ Précision sur le champ - les coopératives scolaires.

Cette étude étant centrée sur les organisations de type entreprise, les coopératives scolaires n'y figurent pas (association d'élèves au service d'une éducation citoyenne, responsable et solidaire).

Note

Ce document a fait l'objet de deux réunions de concertation avec les membres du Groupement Régional de la Coopération Provence-Alpes-Côte d'Azur afin d'enrichir les contenus. L'étude et sa méthode ont également été validées par le Conseil Scientifique de l'Observatoire Régional.

Les découpages par département ont été systématiquement réalisés, lorsque les éléments étaient connus par les structures enquêtées.

SOMMAIRE

INTRODUCTION p. 9

→ Les coopératives et l'économie sociale et solidaire p. 9
→ Des valeurs communes et des logiques transversales p. 9
→ Les coopératives en Provence-Alpes-Côte d'Azur p. 10

1. L'ENTREPRISE COOPÉRATIVE : UN PROJET COLLECTIF p. 11
→ Des pratiques naît un statut p. 11
→ Rassemblement de personnes vers une finalité commune p. 11
→ L'identité coopérative selon l'Alliance Coopérative Internationale p. 11

2. LES COOPÉRATIVES : UN STATUT PARTICULIER p. 12
→ Un texte juridique majeur : la loi du 10 septembre 1947 p. 12
→ Le respect de valeurs et de principes dédiés p. 12
→ Un statut commun à l'échelle européenne : la société coopérative européenne p. 14

3. LES GROUPEMENTS D'ENTREPRISES COOPÉRATIVES SUIVANT L'ÉCHELLE TERRITORIALE p. 15
→ Le Groupement National de la Coopération p. 15
→ Le Groupement Régional de la Coopération p. 15

1. LE MOUVEMENT COOPÉRATIF EN PACA p. 17

1. 1 459 ENTREPRISES COOPÉRATIVES p. 17

2. UN CHIFFRE D'AFFAIRES DE 2,2 MILLIARDS D'EUROS p. 18

3. LES ENTREPRISES COOPÉRATIVES EMPLOYEURS EN PACA p. 20
→ Un nombre d'employeurs stable depuis 2002 p. 20
→ Une part d'employeurs relativement plus faible en région p. 20

4. L'EMPLOI DANS LES ENTREPRISES COOPÉRATIVES DE LA REGION PACA p. 21
→ Un nombre de salariés en croissance depuis 2002 p. 21
→ Une petite place sur le terrain national p. 22
→ Un faible nombre moyen de salariés par coopérative p. 24
→ 293 millions d'euros de salaires bruts versés p. 24
→ Caractéristiques des coopératives en région p. 24

2. LA COOPÉRATION SELON LES DIFFÉRENTES FORMES QUI LA STRUCTURENT p. 27

1. LES COOPÉRATIVES OÙ LES SOCIÉTAIRES SONT DES ENTREPRENEURS OU DES FOURNISSEURS p. 27

A. LES COOPÉRATIVES AGRICOLES p. 27
B. LES COOPÉRATIVES ARTISANALES p. 31
C. LES COOPÉRATIVES DE TRANSPORT p. 33
D. LES COOPÉRATIVES MARITIMES p. 35
E. LES COOPÉRATIVES DE COMMERÇANTS p. 37

2. LES COOPÉRATIVES DONT LES SALARIÉS SONT DES SOCIÉTAIRES p. 39

A. LES SCOP : SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE PRODUCTION p. 39
B. LES SCIC : SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'INTÉRÊT COLLECTIF p. 41

3. LES COOPÉRATIVES OÙ LES SOCIÉTAIRES SONT DES CLIENTS, DES UTILISATEURS, OU DES CONSOMMATEURS p. 44

A. LES COOPÉRATIVES DE CONSOMMATEURS p. 44
B. LES COOPÉRATIVES D'HABITATION HLM p. 46
C. LES COPROPRIÉTÉS COOPÉRATIVES p. 48

4. LES COOPÉRATIVES DONT LES CLIENTS DÉPOSANTS ET EMPRUNTEURS SONT DES SOCIÉTAIRES. p. 51

3. BILAN ET PERSPECTIVES p. 55

1. SYNTHÈSE DES CONSTATS : QUE PEUT-ON RETENIR DES COOPÉRATIVES EN RÉGION ? p. 55

→ **Des atouts qui restent solides à l'heure d'une crise du modèle économique ?** p. 56
→ **Des limites à dépasser** p. 56

2. ENJEUX ET PERSPECTIVES p. 57

→ **Des dynamiques nouvelles en faveur du développement de la coopération au niveau régional ?** p. 57
→ **Un renouveau du statut de la coopération ?** p. 58
→ **Un développement de la formation et de l'information** p. 59
→ **Des valeurs et atouts intemporels** p. 59

TABLE DES FIGURES, CARTES ET TABLEAUX p. 60

BIBLIOGRAPHIE p. 61

FICHE OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE L'ESS p. 63

FICHE CRESS PACA p. 65

REMERCIEMENTS p. 66

INTRO

INTRODUCTION

→ Les coopératives et l'économie sociale et solidaire

Les coopératives sont une des formes d'organisation d'entreprise qui structurent l'économie sociale et solidaire avec les associations, les mutuelles et les fondations. Ce sont des sociétés porteuses d'un projet collectif, avec pour objet de produire des biens et des services économiques à destination de leurs membres ou sociétaires. Les coopératives ont pour finalité la satisfaction de besoins, et plus particulièrement ceux de leurs adhérents, dans le respect des personnes, des territoires, de l'environnement.

Ce sont des sociétés porteuses d'un projet collectif, avec pour objet de produire des biens et des services économiques à destination de leurs membres ou sociétaires.

Le mouvement coopératif trouve ses origines au cours du XIXème et se développe fortement tout au long du XXème siècle, jusqu'à l'apparition en 2001 d'une nouvelle forme multisociétariale : la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Le statut coopératif est présent dans de nombreux pays et bénéficie d'une reconnaissance mondiale (cf. Déclaration sur l'identité coopérative de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI) et la Recommandation 193 de l'Organisation Internationale du Travail), faisant des coopératives un acteur économique à part entière.
Le mouvement coopératif a dernièrement été complété grâce à une dynamique à l'échelle européenne, concrétisée en 2008, avec la création du statut de la société coopérative européenne (SCE).
Ainsi, les entreprises coopératives offrent aujourd'hui une diversité et une richesse dans les formes qu'elles peuvent prendre en fonction du type de membres sociétaires qu'elles regroupent : des salariés, des entrepreneurs ou fournisseurs, des clients, utilisateurs ou consommateurs, et enfin des clients déposants ou emprunteurs.

Aux côtés des coopératives d'emprunteurs spécialisées dans les activités financières, ces différentes organisations sont présentes dans la quasi-totalité des secteurs économiques (agriculture, commerce, transport, services...) où elles jouent, pour certaines, un rôle majeur. À l'échelle régionale, les coopératives en Provence-Alpes-Côte d'Azur représentent **1 470** établissements employeurs et **16 356** salariés[1].

→ Des valeurs communes et des logiques transversales

Si une diversité et une variété de formes juridiques existent, les coopératives partagent une base commune de principes, valeurs et logiques de fonctionnement.

› Gestion démocratique et efficacité économique
Ces entreprises ont fait le choix de la recherche d'un équilibre entre fonctionnement démocratique et efficacité économique. Les coopératives sont l'exemple de la possibilité économiquement viable de gestion démocratique d'entreprise basée sur la participation des salariés, des consommateurs, des clients, des administrateurs... quel que soit leur nombre.

Les coopératives ont une double vocation : l'une économique (investir, produire, commercialiser), l'autre sociale et locale (associer les coopérateurs à la gestion, maintenir un dynamisme territorial, entretenir des relations de proximité avec les usagers, bénéficiaires...), dans une économie de marché.

1. Source : Insee - Clap 2006 ; Traitement : Observatoire Régional ESS PACA.

› Ancrage territorial
Les coopératives émergent et se construisent dans et sur un territoire auquel elles sont attachées. L'entreprise coopérative fonde son activité sur les besoins et les attentes de ses adhérents réunis, le plus souvent, sur le territoire de la coopérative.

Les coopératives sont également facteur de maintien d'activité économique, d'emploi, de population, dans des zones parfois en déclin et/ou soumises à l'exode rural et au désengagement des services publics locaux. Les coopératives participent activement au maillage des territoires et au développement de relations de proximité avec les acteurs locaux (privés et publics).
L'ensemble de ces éléments en font des structures difficilement délocalisables vers d'autres territoires (nationaux ou internationaux).

› Au service des sociétaires
Les coopératives sont tournées vers la satisfaction et l'utilité des coopérateurs qui mettent en commun des moyens (humains, matériels...) autour d'un projet collectif. Elles ne sont pas exclusivement tournées vers les plus values en capital mais suivent une finalité de développement durable et pérenne en vu de la réalisation du projet.

› Rapport au capital et partage des bénéfices
Les coopératives sont inscrites dans l'économie de marché et servent des finalités économiques, juridiques et sociales au nom d'un projet commun qui dépasse les considérations marchandes.

Elles fonctionnent selon le principe de double qualité, c'est à dire qu'il y a conjugaison entre le porteur du capital et le coopérateur. Les personnes qui détiennent le capital sont aussi celles qui bénéficient du projet.
Les coopératives consacrent les excédents générés par leurs activités au développement de leurs projets et/ou à la promotion de certaines valeurs, en réinjectant du capital pour investir dans la structure. Il y a donc une distribution différente du capital dans les coopératives au profit de la structure, des coopérateurs et du projet (forme d'une redistribution plus juste des richesses).

→ Les coopératives en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Ce travail vise à améliorer et développer la connaissance des coopératives de la région, d'abord de manière globale, puis en fonction de chacune de ces formes particulières.

Un premier état des lieux montre qu'en volume, le mouvement coopératif en région Provence-Alpes-Côte d'Azur est globalement peu doté en nombre d'emplois, par rapport à d'autres régions (16 356 salariés en Provence-Alpes-Côte d'Azur contre 30 358 en Ile-de-France, 26 398 en Rhône-Alpes et 26 322 en Bretagne) et en nombre d'établissements employeurs (1 470 établissements en Provence-Alpes-Côte d'Azur contre 2 211 en Rhône-Alpes, 1 640 en Bretagne et 1 527 en Ile-de-France).
Cependant, cette réalité d'ensemble cache une situation contrastée et des spécificités territoriales visibles notamment pour certaines formes de coopératives.

Au final, il s'agit de mettre en relief les atouts et les difficultés rencontrés par le mouvement coopératif dans le territoire régional, afin d'identifier les enjeux à venir, pour tendre vers une densification du tissu coopératif et contribuer à construire une approche prospective de la coopération.
Cette palette de choix d'entreprises montre aujourd'hui ses avantages, dans un contexte de questionnement sur la gouvernance et sur le rôle laissé aux actionnaires dans le pilotage de l'économie.

1. L'ENTREPRISE COOPÉRATIVE : UN PROJET COLLECTIF

→ Des pratiques naît un statut

C'est au Royaume-Uni, en 1844, que les principes de la coopération émergent, à travers la coopérative de Rochdale, qui va jouer un rôle majeur sur l'ensemble du mouvement coopératif. Elle est considérée comme la coopérative pionnière qui a fondé les règles modernes de la coopération en inventant le fonctionnement solidaire des coopératives de consommation.

En France, c'est au cours de la deuxième moitié du XIXème siècle que les coopératives ouvrières de production (inspirées entre autres par les travaux de Charles Fournier et Robert Owen) et les coopératives de consommation, se développent. Les premières apparaissent comme une alternative à la primauté du capital dans les entreprises dites classiques, et les deuxièmes offrent des facilités de création car elles ne nécessitent pas d'apport en capital de départ[2].

La révolte des vignerons au début du XXème siècle lance le mouvement de création des coopératives viticoles dans le « midi rouge », à travers l'association d'agriculteurs dans le but de transformer, vendre ou distribuer leurs productions. Le XXème siècle voit l'émergence des coopératives d'épargne et de crédit, qui offrent un nouveau service à destination des personnes adhérentes à travers l'ensemble du territoire national.

Enfin, la loi du 10 septembre 1947, qui définit le statut de la coopération, est nourrie par l'ensemble de ces évolutions historiques.

Note

Une entreprise coopérative est une unité économique, juridiquement autonome, dotée d'un statut coopératif et organisée pour produire des biens ou des services. Elle peut compter plusieurs établissements.

→ Rassemblement de personnes vers une finalité commune

Une coopérative peut être définie comme une association de personnes ayant pour objectif de contribuer à la satisfaction de besoins communs liés à une activité économique et/ou sociale, en respectant des règles communes et collectives dans son fonctionnement.
C'est une organisation définie juridiquement comme une forme de société dont le capital est détenu par les salariés, les producteurs, les clients ou encore les consommateurs, selon le type de coopérative[3] ; limitant ainsi la vulnérabilité du capital.

La coopérative est un groupement de personnes autour d'un projet commun qui mutualise des moyens humains, économiques et financiers pour assurer sa réalisation dans le respect d'un certain nombre de principes (gestion démocratique, libre adhésion, double qualité...).

→ L'identité coopérative selon l'Alliance Coopérative Internationale

L'Alliance Coopérative Internationale définit la coopérative comme « une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement », et lui confère différentes valeurs et principes (Déclaration sur l'identité coopérative de l'ACI - 1995) :

2. « Les entreprises coopératives » - JF DRAPERI - Presses de l'économie sociale - 2006.
3. « Les coopératives d'entreprises », RECMA, n°307, février 2008, p 10.

› adhésion volontaire et ouverte à tous,
› pouvoir démocratique exercé par les membres,
› participation économique des membres,
› autonomie et indépendance,
› éducation, formation et information,
› coopération entre les coopératives,
› engagement envers la communauté (notion de développement durable)[4].

2. LES COOPÉRATIVES : UN STATUT PARTICULIER

→ Un texte juridique majeur : la loi du 10 septembre 1947

La loi de 1947 reprend les fondements du « système de Rochdale » et définit les objets de la coopération :

> « Les objets essentiels des coopératives sont :
> › De réduire, au bénéfice de leurs membres et par l'effort commun de ceux-ci, le prix de revient et, le cas échéant, le prix de vente de certains produits ou de certains services, en assumant les fonctions des entrepreneurs ou intermédiaires dont la rémunération grèverait ce prix de revient ;
> › D'améliorer la qualité marchande des produits fournis à leurs membres ou de ceux produits par ces derniers et livrés aux consommateurs.
> › Et plus généralement de contribuer à la satisfaction des besoins et à la promotion des activités économiques et sociales de leurs membres ainsi qu'à leur formation.
> Les coopératives exercent leur action dans toutes les branches de l'activité humaine. »
>
> Article 1, Loi du 10 septembre 1947.

→ Le respect de valeurs et de principes dédiés

Quel que soit leur forme ou leur secteur d'activité, les entreprises coopératives suivent six grands principes communs :

› La double qualité
Les coopérateurs sont à la fois associés de la coopérative et utilisateurs, fournisseurs, salariés ou encore entrepreneurs de la coopérative. Ils consomment ou produisent les biens et les services de la coopérative dont ils détiennent la majorité du capital.
La fonction occupée en parallèle de celle d'associé, définit le type de coopérative[5] : de fournisseurs ou entrepreneurs, de salariés, d'utilisateurs ou consommateurs et de clients déposants ou emprunteurs.

› La liberté d'adhésion
Ce principe est énoncé à l'article 3 bis de la loi du 10 septembre 1947. Le processus d'adhésion laisse les personnes entièrement libres d'adhérer à la coopérative aussi bien que de la quitter. La variabilité du capital des coopératives est donc nécessaire pour que les sociétaires qui veulent quitter la coopérative, puissent le faire librement.

4. http://www.ica.coop/coop/principles.html
5. Cf. Tableau des types de coopératives, p 14.

› La gestion démocratique de la coopérative : une personne = une voix

> « Chaque associé dispose d'une voix à l'assemblée générale, à moins que les lois particulières à la catégorie de coopératives intéressées n'en disposent autrement. »
>
> Extrait de l'article 9 de la loi du 10 septembre 1947.

L'ensemble des membres de l'entreprise coopérative interagissent de manière démocratique dans le processus de prise de décision, en disposant chacun d'une voix dans leurs instances. Le pouvoir n'est pas proportionnel à l'apport en capital de chacun, mais réparti de façon démocratique où chaque personne dispose d'une voix. Ce principe est l'une des illustrations statutaires de la primauté de l'homme sur le capital.

L'ensemble des membres de l'entreprise coopérative interagissent de manière démocratique dans le processus de prise de décision, en disposant chacun d'une voix dans leurs instances.

› Une rémunération limitée du capital

> « Les coopératives ne peuvent servir à leur capital qu'un intérêt dont le taux, déterminé par leurs statuts, est au plus égal au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publié par le ministre chargé de l'économie. »
>
> Extrait de l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947

Le taux de rémunération du capital est limité, car ce n'est pas la lucrativité de la coopérative qui est recherchée, mais la qualité et le prix du service rendu aux sociétaires, bénéficiaires, usagers...

› L'impartageabilité des réserves

> « Dans les limites et conditions prévues par la loi et les statuts, les sommes disponibles après imputation sur les excédents d'exploitation des versements aux réserves légales ainsi que des distributions effectuées conformément aux articles (...), sont mises en réserve ou attribuées sous forme de subvention, soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à des œuvres d'intérêt général ou professionnel.
> Sauf dispositions contraires d'une législation particulière, tant que les diverses réserves totalisées n'atteignent pas le montant du capital social, le prélèvement opéré à leur profit ne peut être inférieur aux trois vingtièmes des excédents d'exploitation. »
>
> Extrait de l'article 16 de la loi du 10 septembre 1947

Les réserves sont impartageables, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent ni être réparties entre les associés, ni être incorporées au capital social. Dans le cas où une coopérative disparaît, s'il reste de l'actif, il doit être concédé à une autre coopérative ou à un organisme d'intérêt général.
Le capital est ici une richesse collective transmise de génération en génération. Une coopérative est également obligée d'affecter 15 % minimum de son résultat annuel aux réserves, tant que les réserves n'atteignent pas le montant du capital social.

› La ristourne coopérative

> « Nulle répartition ne peut être opérée entre les associés si ce n'est au prorata des opérations traitées avec chacun d'eux ou du travail fourni par lui. »
>
> Extrait de l'article 15 de la loi du 10 septembre 1947

Les coopérateurs peuvent se voir attribuer une part des résultats annuels de la coopérative, soit sous forme de remise calculée proportionnellement au montant des opérations réalisées avec chacun d'entre eux (coopératives d'usagers ou d'entreprises), soit sous forme de participation au résultat (coopératives de production).

Tableau 1 : Description des quatre catégories de coopératives

CATÉGORIES DE COOPÉRATIVES	
Les coopératives où les sociétaires sont des entrepreneurs ou des fournisseurs	Coopératives agricoles
	Coopératives artisanales
	Coopératives de transports
	Coopératives maritimes
	Coopératives de commerçants détaillants
Les coopératives dont les salariés sont des sociétaires	SCOP (Société coopérative de production)
	SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif)
Les coopératives où les sociétaires sont clients, utilisateurs ou consommateurs	Coopératives de consommateurs
	Coopératives d'habitation HLM
	Copropriétés coopératives
	Coopératives scolaires
Les coopératives dont les clients déposants/ emprunteurs sont des sociétaires	Coopératives bancaires

Source : Typologie utilisée par le GNC, Groupement National de la Coopération

Note

L'ENTREPRISE COOPÉRATIVE : UNE PLURALITÉ DE FORMES
Les coopératives peuvent être classées en quatre grandes catégories selon la deuxième qualité occupée par les sociétaires. Cette typologie proposée par le Groupement National de la Coopération (GNC) sert de fil conducteur au travail réalisé dans ce document.

→ Un statut commun à l'échelle européenne : la société coopérative européenne

En 2003, le Conseil Européen a adopté deux règlements – (CEE) n°2137/85 et (CE) n°21572001 – afin d'offrir aux structures de production de différents États membres des facilités de création et de regroupement, pour exercer leurs activités au sein du marché intérieur, sous une personnalité juridique unique et une réglementation, tout en respectant l'égalité des conditions de concurrence.

> « La SCE est définie comme une société ayant la personnalité juridique et dont le capital souscrit par ses membres est divisé en parts. Son siège, fixé par les statuts, doit être situé à l'intérieur de la Communauté et doit correspondre au lieu où se trouve son administration centrale. La SCE dispose de la personnalité juridique à partir de son immatriculation dans l'État du siège. »[6]

> « La SCE a pour objet principal la satisfaction des besoins et/ou le développement des activités économiques et/ou sociales de ses membres, notamment par la conclusion d'accords avec ceux-ci en vue de la fourniture de biens ou de services ou de l'exécution de travaux dans le cadre de l'activité que la SCE exerce ou fait exercer. »
>
> Règlement (CE) n° 1435/2003 du Conseil du 22 juillet 2003

Le statut de société coopérative européenne (SCE) permet :
- à des personnes (physiques et/ou morales) résidantes dans des États membres différents de créer une coopérative,
- à des coopératives de différents pays membres de fusionner sous forme de SCE,
- à une coopérative nationale d'être convertie en SCE.

Elles sont dotées d'un capital minimum de 30 000 euros (ou son équivalent en monnaie nationale). Enfin, la directive 2003/72/CE du Conseil du 22 juillet 2003 précise l'implication des travailleurs dans la SCE.

6. http://europa.eu

3. LES GROUPEMENTS D'ENTREPRISES COOPÉRATIVES SUIVANT L'ÉCHELLE TERRITORIALE

Après avoir défini l'organisation, le fonctionnement et les principes des entreprises coopératives, cette troisième sous-partie apporte une description et des éléments de compréhension de leurs logiques de regroupement, à l'échelle nationale et régionale.

→ Le Groupement National de la Coopération

Le Groupement National de la Coopération se définit comme « la voix de la coopération ». Son rôle est de promouvoir le mouvement coopératif en communiquant sur la pluralité des formes d'entreprise et des secteurs d'activité qui le compose.

> « Il offre un lieu de rencontre aux différents mouvements coopératifs, se faisant le relais de la réflexion menée en son sein. Il représente la coopération française et défend les intérêts communs de ses sociétaires sur le plan national et international. Il œuvre pour que les pouvoirs publics dotent le secteur coopératif d'outils juridiques et financiers adéquats, et lui ouvre de nouvelles opportunités d'activité. »[7]

Enfin, le GNC compte parmi ses missions celle de la promotion de l'économie sociale dans la diversité des statuts qui la structure, les mutuelles, coopératives, associations et fondations. Il est membre du Conseil des Entreprises, Groupements et Employeurs de l'Économie Sociale (CEGES).

→ Le Groupement Régional de la Coopération

Le Groupement Régional de la Coopération (GRC) est une association fondée en 1998 qui rassemble les coopératives de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le groupement a pour but :

> › « de coordonner la représentation des organismes coopératifs régionaux au sein de la CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire) et de toute autre instance économique et sociale,
> › de faire connaître et de promouvoir l'idée coopérative et d'assurer une information mutuelle sur l'activité coopérative,
> › d'organiser les échanges élargis et de favoriser l'inter-coopération dans les activités économiques. »
>
> Statut du Groupement Régional de la Coopération, le 10 avril 1998.

L'association est ouverte aux groupements coopératifs régionaux adhérents au Groupement National de la Coopération (GNC), ainsi qu'aux entreprises coopératives exerçant leurs activités dans la région.
Le GRC est administré par un conseil d'administration composé d'adhérents ou de sociétaires d'organismes coopératifs.
Pour tout renseignement complémentaire sur le GRC, s'adresser à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Provence-Alpes-Côte d'Azur.

7. www.entreprises.coop (site Internet du GNC).

I

LE MOUVEMENT COOPÉRATIF EN PACA

LE MOUVEMENT COOPÉRATIF EN PACA

1

L'objectif, tout au long de cette partie, est de présenter les chiffres-clés du secteur coopératif dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, notamment à travers un état des lieux, sorte de portrait du mouvement coopératif sur le territoire régional. Il s'agit de caractériser la contribution globale des coopératives à l'économie régionale en terme d'emplois et d'entreprises.
Cette connaissance régionale des entreprises coopératives pose les éléments de cadrage pour l'analyse qui suit, sur chaque forme de coopérative et secteur d'activité.

1. 1 459 ENTREPRISES COOPÉRATIVES

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte en 2007, **1 459** entreprises coopératives[8]. Parmi celles-ci, **1 424** ont leur siège dans la région. Cela signifie que **35** entreprises[8], dont le siège est situé dans d'autres régions françaises, ont fait le choix d'implanter un établissement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (avec une importance notable dans le département des Bouches-du-Rhône).

Avec **2 794** établissements sur le territoire régional[8], chaque coopérative possède en moyenne deux établissements. Toutefois, si les coopératives de type SCOP, SCIC, agricoles... sont pour la grande majorité mono-établissement, les coopératives bancaires possèdent, quant à elles, souvent un nombre important d'établissements (près de 7 établissements en moyenne).

L'observation de la répartition des établissements de coopératives par secteur d'activité montre que près de la moitié des établissements relèvent du secteur bancaire (**48,2 %**), l'autre moitié est partagée entre tous les autres secteurs d'activités - santé, construction, transport, éducation...

Les coopératives représentent **3,5 %** du nombre d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et **6 %** des établissements de l'économie sociale et solidaire, en région[8].

Tableau 2 : Répartition du nombre de coopératives par département (2007)

DÉPARTEMENTS	NB D'ÉTABLISSEMENTS DE COOPÉRATIVES	NB D'ENTREPRISES COOPÉRATIVES	POPULATION (2006)
Alpes-de-Haute-Provence	263	190	154 501
Hautes-Alpes	238	152	130 752
Alpes-Maritimes	417	157	1 073 184
Bouches-du-Rhône	856	409	1 937 405
Var	588	284	985 099
Vaucluse	432	232	534 291
TOTAL	2 794	1424	4 815 232

Source : Insee - Sirene 2007 ; Traitement : Observatoire Régional ESS PACA.

Note

Le nombre d'établissements est obtenu à partir des fichiers Insee-Sirene (au 06/2007). On obtient ainsi la quantité d'agences, d'antennes, regroupées sous le terme établissements, que ceux-ci soient employeurs ou non.

8. Source : Insee - Sirene 2007 ; Traitement : Observatoire Régional ESS PACA.

Le tableau précédent montre qu'il n'y a pas de maillage territorial homogène des structures coopératives en région, toutefois cette répartition semble suivre la démographie départementale.

Carte 1 : Implantation des établissements de coopératives en PACA (2006)

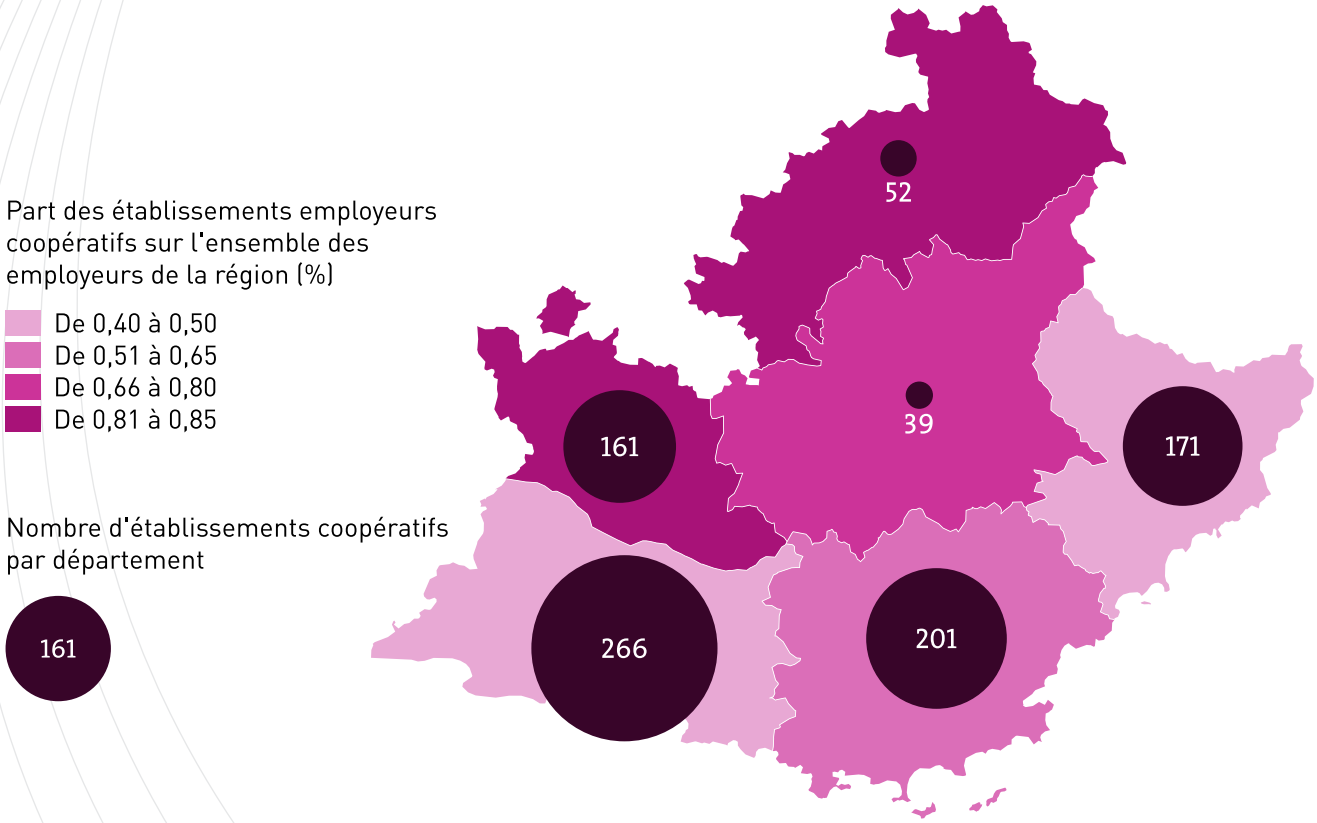

GéoFla©IGN-2009-Source : Insee-Clap 2006 ; Traitement : Observatoire Régional ESS PACA

Note

Un employeur est un établissement employant au moins un salarié au cours de l'année.
Un établissement de coopératives est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Une même entreprise peut avoir plusieurs établissements sur différents territoires.

2. UN CHIFFRE D'AFFAIRES DE 2,2 MILLIARDS D'EUROS

Quel est le chiffre d'affaires produit par les entreprises coopératives dans la région en 2006 ? L'Observatoire Régional a tenté de répondre à cette question à travers une démarche d'enquête et vous livre ici les résultats.

L'ensemble des coopératives enquêtées de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont généré un chiffre d'affaires de près **2,2 milliards d'euros** en 2006 (cette estimation ne tient pas compte des coopératives du secteur des activités financières). Cela équivaut au chiffre d'affaires régional dégagé par la branche logement du secteur du bâtiment (près de 2,4 milliards d'euros[9]).

9. Sources : Insee - données 2008 de la cellule économique régionale de la construction.

La notion de chiffre d'affaires n'étant pas adaptée au secteur bancaire, l'évaluation du poids économique des coopératives dans ce domaine est basée sur le Produit Net Bancaire (PNB). Le PNB correspond à « la différence entre les produits et les charges d'exploitation bancaires hors intérêts sur créances douteuses mais y compris les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres de placement »[10].

Pour évaluer le PNB des coopératives bancaires dans la région, une estimation a été réalisée à l'échelle administrative de la région. Certaines coopératives bancaires fonctionnent sur des échelles territoriales différentes des limites administratives. Cette estimation nous donne un PNB de plus de **1,8 milliard d'euros** en 2006.

Tableau 3 : Détail du chiffre d'affaires par famille de coopératives (2006)

CATÉGORIES DE COOPÉRATIVES		CHIFFRE D'AFFAIRES (en millions d'euros)
Les coopératives où les sociétaires sont des entrepreneurs ou des fournisseurs	Coopératives agricoles	1 200
	Coopératives artisanales	1,20
	Coopératives de transports	13,94
	Coopératives de commerçants détaillants	780,21
	TOTAL	**1995,34**
Les coopératives dont les salariés sont des sociétaires	SCOP (Société coopérative de production)	172,22
	SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif)	4,51
	TOTAL	**176,70**
Les coopératives où les sociétaires sont clients, utilisateurs ou consommateurs	Coopératives de consommateurs	2,29
	Coopératives d'habitation HLM	0,74
	Copropriétés coopératives	5,50
	TOTAL	**8,54**
CHIFFRE D'AFFAIRES RÉGIONAL HORS COOPÉRATIVES BANCAIRES		**2180,60**
Les coopératives dont les clients déposants/ emprunteurs sont des sociétaires	Coopératives bancaires	**1847,48**

Source : Enquête de l'Observatoire Régional de l'Économie Sociale et solidaire PACA, 2008.

Ce tableau permet de constater que sur les 2,2 milliards d'euros de chiffre d'affaires (hors activités bancaires) générés par les coopératives enquêtées, 54,5 % est réalisé par les coopératives agricoles (soit 1,2 milliard d'euros).

Note

L'estimation du PNB régional des coopératives bancaires repose sur un ratio basé sur le nombre d'agences de chaque banque coopérative implantée en PACA, vis-à-vis de l'ensemble des agences de la banque concernée. Des données détaillées fournies par une des coopératives nous ont permis de constater que ce ratio est proche de la proportion du nombre de sociétaires et de clients, de l'épargne et des encours crédits.

10. www.insee.fr

3. LES ENTREPRISES COOPÉRATIVES EMPLOYEURS EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Quelle est l'importance de l'emploi dans les coopératives en région ? Quelle est son évolution au cours de ces dernières années ? Comment est positionnée la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'échelle nationale ?

→ Un nombre d'employeurs stable depuis 2002

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte **1 472** employeurs dont **535** hors activités financières[11] (2006).

Figure 1 : Évolution des établissements employeurs entre 2002 et 2006

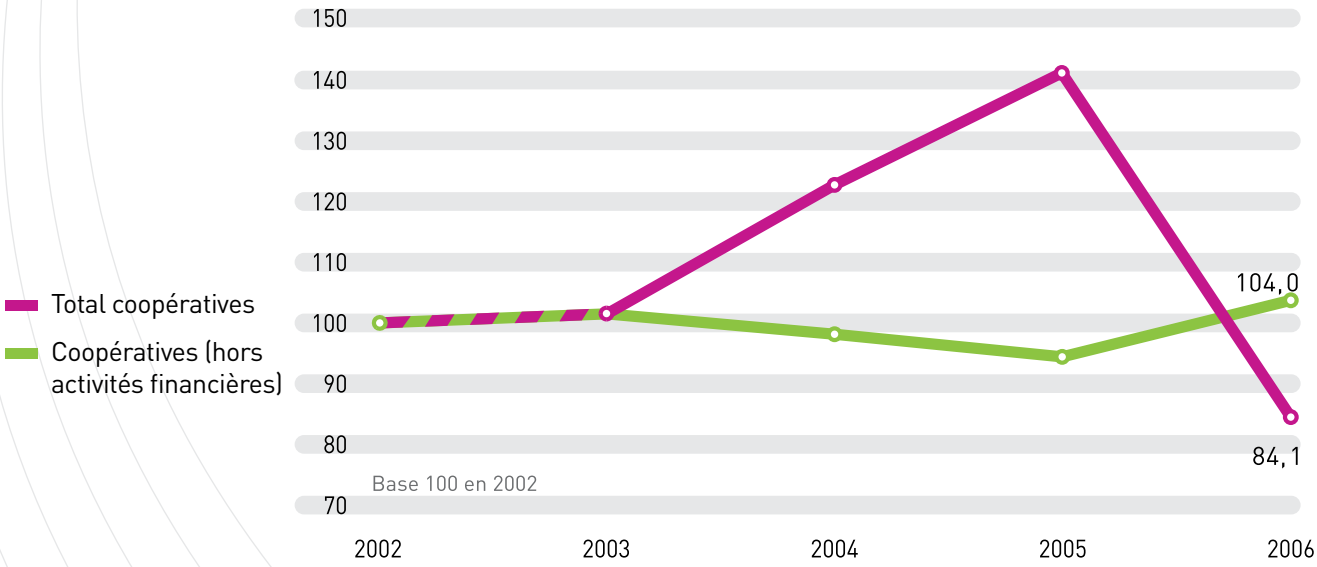

Source : Insee - Clap et Dads ; Traitement : Observatoire Régional ESS PACA (hors activité agricole)

Note

Sur la période 2002 - 2006 les bases INSEE sont mal renseignées au niveau du périmètre de l'économie sociale et solidaire en ce qui concerne les activités financières. Ces difficultés de comptage entraînent des variations dans la qualité et l'exhaustivité des données, nécessitant la mesure des évolutions sur la période considérée, hors activités financières.

Le nombre de coopératives employeurs (hors activités financières) est relativement stable sur la période 2002-2006, deux baisses en 2004 et 2005 et une hausse en 2006 permettant de dépasser le niveau de 2002. Sur la période, le nombre d'employeurs n'a augmenté que de 4,0 % contre 17,1 % pour le champ de l'économie sociale et solidaire (dont l'origine principale est la hausse des associations +18,1 % sur la période, et les mutuelles).

→ Une part d'employeurs relativement plus faible en région

Au niveau national les coopératives avec salariés représentent **10,8 %** des employeurs de l'économie sociale et solidaire, alors que cette proportion est de **9,2 %** en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La région possède donc une part plus faible du nombre d'employeurs qu'à l'échelle nationale. Cette différence laisse entrevoir un potentiel de développement global de plus de 15 %, qui permettrait à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'atteindre le niveau national.

11. Source : Insee - Clap 2006 ; Traitement : Observatoire Régional ESS PACA.

4. L'EMPLOI DANS LES ENTREPRISES COOPÉRATIVES DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

→ Un nombre de salariés en croissance depuis 2002

Le nombre total de salariés dans des coopératives de la région est de **16 356** salariés en 2006[12], soit une croissance annuelle moyenne de **+ 5,1 %** entre 2002 et 2006[13].
Les coopératives bancaires représentent **69,1 %** de l'emploi coopératif, avec **11 317**[12] salariés. Elles occupent donc une part élevée de l'emploi dans les entreprises coopératives.

Figure 2 : Évolution du nombre de salariés d'entreprises coopératives entre 2002 et 2006

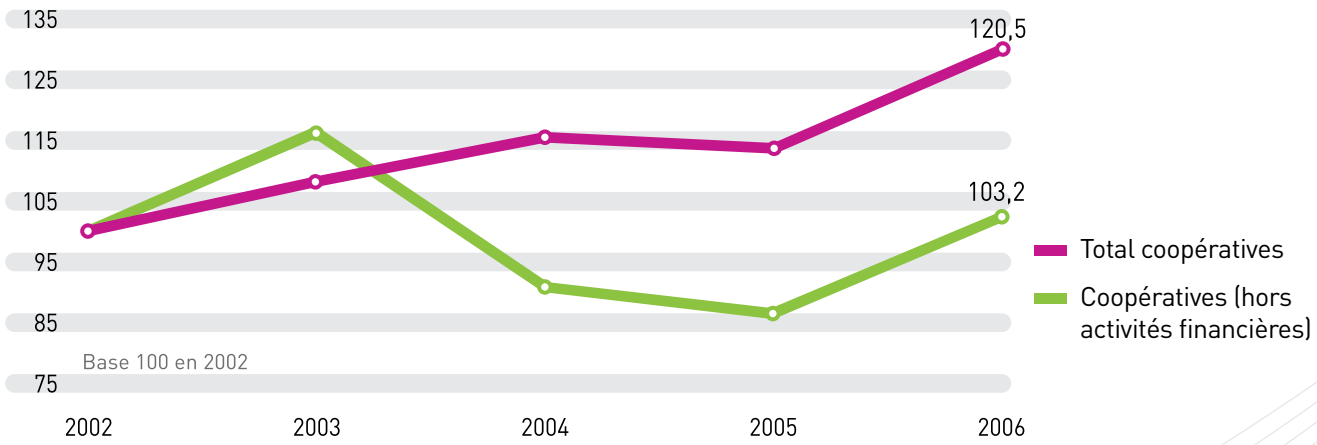

Source : Insee - Clap et Dads ; Traitement : Observatoire Régional ESS PACA (hors activité agricole)

Les coopératives de la région, hors activités financières, emploient **5 039** salariés en 2006, soit une légère hausse de **3,2 %** par rapport à 2002 (les variations enregistrées dans les bases de données INSEE ne permettent pas de mesurer des taux d'évolution fiables, ce dernier est donné à titre indicatif). L'évolution sur 4 ans du nombre de salariés hors activités financières montre qu'il a beaucoup varié, pour se retrouver en 2006 pratiquement au même niveau qu'en 2002.

12. Sources : Insee - Clap ; Traitement : Observatoire Régional ESS PACA.
13. Sources : Insee - Dads ; Traitement : Observatoire Régional ESS PACA.

→ Une petite place sur le terrain national

Carte 2 : Volumes et parts de l'emploi des coopératives en France et dans les régions, en 2006

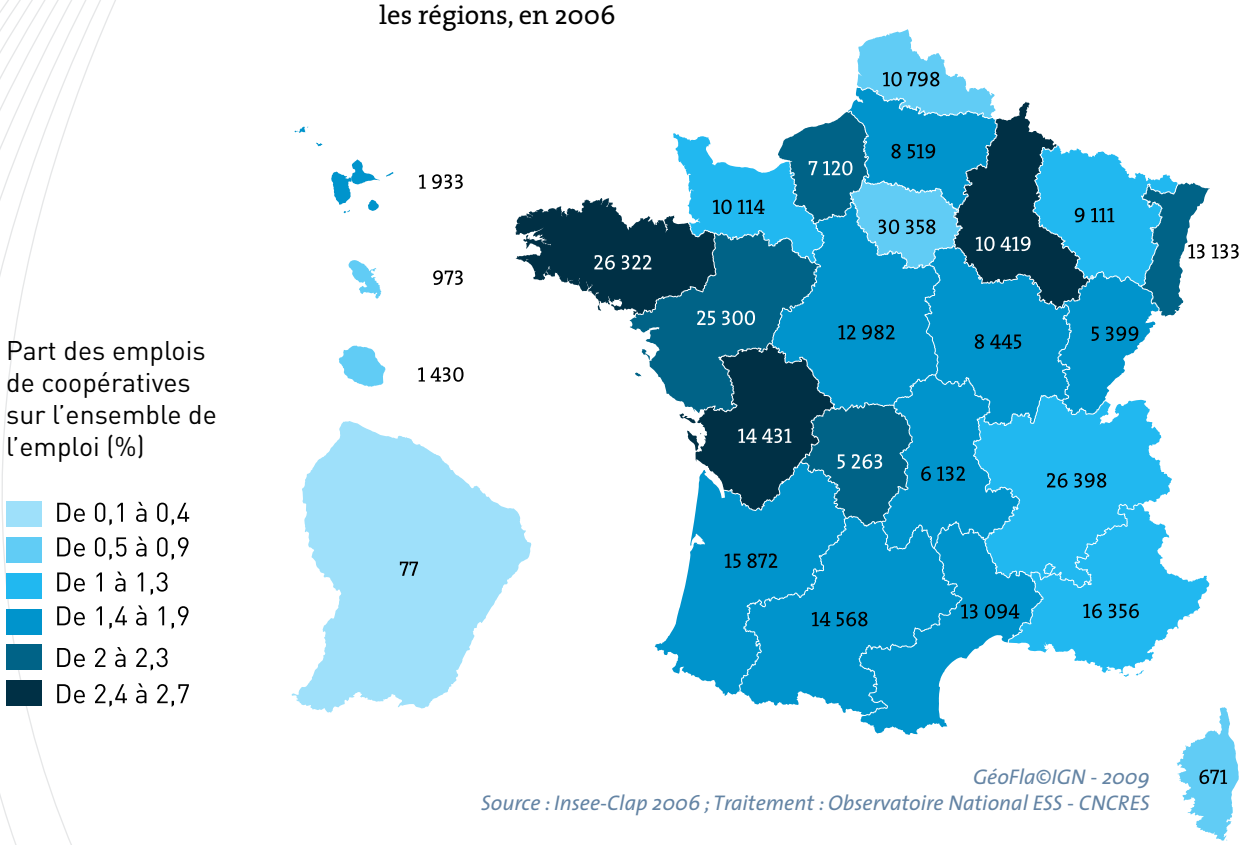

GéoFla©IGN - 2009
Source : Insee-Clap 2006 ; Traitement : Observatoire National ESS - CNCRES

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la **5ème** de France en volume d'emploi dans les coopératives en 2006 (avec 16 356 salariés au 31 décembre 2006), derrière l'Île-de-France (30 358 salariés), Rhône-Alpes (26 398), la Bretagne (26 322) et Pays de la Loire (25 300).

Carte 3 : Volumes et parts d'établissements employeurs coopératifs en France et dans les régions, en 2006

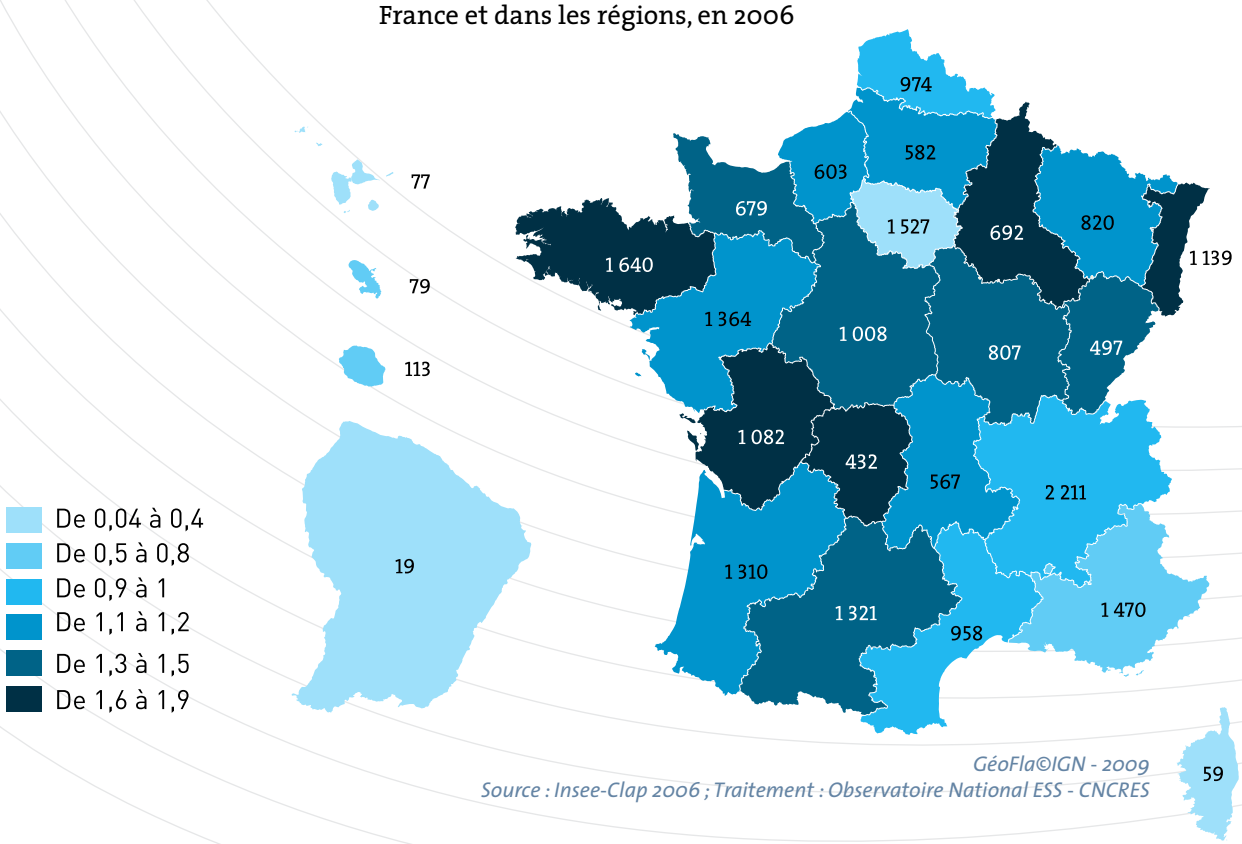

GéoFla©IGN - 2009
Source : Insee-Clap 2006 ; Traitement : Observatoire National ESS - CNCRES

La région est la **4ème** de France pour le nombre de coopératives qu'elle compte (1 472 coopératives employeurs), après Rhône-Alpes (2 211 établissements), la Bretagne (1 640) et l'Île-de-France (1 527). Toutefois, elle n'est que la **19ème** pour le nombre d'emplois que les coopératives représentent en région en 2006 : **10,5** postes pour 1 000, contre **13,4** en moyenne nationale[14].

Tableau 4 : Nombre d'emplois par famille juridique pour 1 000 emplois en région en 2006

RÉGIONS	COOPÉRATIVE	MUTUELLE	ASSOCIATION	FONDATION	ENSEMBLE ESS
Alsace	21,0	3,5	67,5	6,4	98,4
Aquitaine	16,1	4,7	78,5	2,8	102,1
Auvergne	14,3	5,3	88,7	0,3	108,6
Basse-Normandie	22,1	4,2	90,7	3,7	120,7
Bourgogne	16,0	10,4	74,5	2,6	103,5
Bretagne	26,6	6,6	98,2	3,2	134,6
Centre	16,0	6,7	70,6	2,4	95,7
Champagne-Ardenne	24,3	4,6	73,9	0,6	103,4
Corse	7,6	s	53,3	s	65,5
Franche-Comté	14,5	4,3	86,7	2,1	107,6
Guadeloupe	7,6	s	83,5	s	94,2
Guyane	1,9	s	63,4	s	68,0
Haute-Normandie	11,8	5,8	65,2	1,9	84,6
Île-de-France	5,8	4,5	54,2	3,9	68,4
La Réunion	7,2	s	81,8	s	98,7
Languedoc-Roussillon	18,1	7,0	97,4	0,6	123,2
Limousin	23,5	6,3	78,8	1,8	110,4
Lorraine	12,8	3,2	87,3	2,3	105,6
Martinique	8,8	4,1	77,3	1,4	91,5
Midi-Pyrénées	15,9	5,6	90,8	2,0	114,2
Nord-Pas-de-Calais	8,4	3,0	91,8	3,2	106,4
Pays de la Loire	21,6	4,9	95,9	1,1	123,6
Picardie	15,1	3,6	75,1	3,5	97,3
Poitou-Charentes	27,0	14,8	81,6	0,5	123,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	10,5	4,7	78,6	1,6	95,3
Rhône-Alpes	12,1	6,9	80,0	1,6	100,6
Total France	13,4	5,3	76,2	2,6	97,6

Source: Insee - Clap 2006 - Traitement: Observatoire National de l'ESS-CNCRES
Champ: France, effectifs salariés au 31/12.

La région a donc un taux inférieur de 30 % à la moyenne nationale en matière d'emplois. De plus, sept régions françaises ont une moyenne supérieure à 20 emplois pour 1 000, telles que le Poitou-Charentes (27 ‰), la Bretagne, la Champagne-Ardenne, le Limousin, la Basse Normandie, Pays de la Loire, et l'Alsace (21 ‰), soit une implantation deux fois plus importante qu'en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Certains territoires sont fortement marqués historiquement, culturellement et/ou socialement, ayant favorisé l'émergence du mouvement coopératif de façon importante.

Il apparaît à ce stade que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur présente un potentiel de développement de l'emploi coopératif.

Lire

Pour 1 000 emplois (‰) privés-publics en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 10,5 sont dans des coopératives, 4,7 dans des mutuelles, 79,7 dans des associations et 1,6 dans des fondations.
Les cases portant la mention « s » sont soumises au secret statistique de l'INSEE.

14. Source : Insee – Clap ; Traitement : Observatoire Régional ESS PACA.

→ Un faible nombre moyen de salariés par coopérative.

Hors activités financières, à l'échelle nationale, une coopérative comporte en moyenne plus de **15,6** salariés[15], alors que les coopératives de la région en comptent un peu plus de **9,5**. Cet écart est une caractéristique spécifique en Provence-Alpes-Côte d'Azur visible également dans l'ensemble du champ de l'économie sociale et solidaire.

Les coopératives sont, malgré tout, relativement plus grandes que l'ensemble des entreprises en région, qui comptent en moyenne **8,3** salariés par entreprise[15]. Cela signifie qu'elles ont, en moyenne, un nombre de salariés par entreprise supérieur aux autres entreprises de la région, mais inférieur aux coopérative au niveau national.

La région montre donc une sous représentation du nombre moyen de salariés par coopératives, ainsi qu'une plus faible part relative de l'emploi.

→ 293 millions d'euros de salaires bruts versés

Les coopératives de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, hors activités bancaires, ont distribué une masse de salaires bruts[16] d'un montant supérieur à **293 millions d'euros**[17].
Ce montant représente l'équivalent des salaires bruts versés dans les secteurs de la culture et de l'audiovisuel (privé et public) et plus de **1,2 %** des salaires bruts versés par les entreprises régionales, en 2006[17].

En prenant en compte les entreprises coopératives bancaires, les coopératives de la région génèrent un montant de salaires bruts versés de **398,6 millions d'euros**[17].

→ Caractéristiques des coopératives en région

Le tableau ci-contre synthétise l'ensemble des informations relatives au nombre de sociétaires, de coopératives et de salariés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'année 2006.

15. Source : Insee - Clap 2006 ; Traitement : Observatoire Régional ESS PACA.
16. Indicateur Insee dénommé masse salariale brute. Hors charges patronales.
17. Source : Insee - Dads 2006 ; Traitement : Observatoire Régional ESS PACA.

Tableau 5 : Les chiffres clés des familles coopératives en 2006 sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

LES COOPÉRATIVES OÙ LES SOCIÉTAIRES SONT DES ENTREPRENEURS OU DES FOURNISSEURS	Coopératives agricoles	46 000 sociétaires (estimation) 305 coopératives 2 800 salariés (estimation)
	Coopératives artisanales	500 sociétaires 10 coopératives 30 salariés
	Coopératives de transports	60 sociétaires 3 coopératives 13 salariés
	Coopératives de commerçants détaillants	36 sociétaires 2 coopératives 360 salariés
LES COOPÉRATIVES DONT LES SALARIÉS SONT DES SOCIÉTAIRES	SCOP	1 117 sociétaires 145 coopératives 1 945 salariés
	SCIC	286 sociétaires 11 coopératives 96 salariés
LES COOPÉRATIVES OÙ LES SOCIÉTAIRES SONT DES CLIENTS, DES UTILISATEURS OU DES CONSOMMATEURS	Coopératives de consommateurs	1 301 sociétaires 3 coopératives 16 salariés
	Coopératives d'habitation HLM	271 sociétaires 7 coopératives 1 salarié
	Copropriétés coopératives	103 coopératives 60 salariés[18]
TOTAL (HORS COOPÉRATIVES BANCAIRES)		49 571 sociétaires 589 coopératives 5 321 salariés
LES COOPÉRATIVES DONT LES CLIENTS DÉPOSANTS / EMPRUNTEURS SONT DES SOCIÉTAIRES	Coopératives bancaires	863 645 sociétaires 998 agences 11 463 salariés

Sources : Enquête de l'Observatoire Régional de l'Economie Sociale et Solidaire PACA, 2008

18. le nombre de sociétaires n'a pas pu être évalué à partir de l'enquête.

LES DIFFÉRENTES FORMES DE COOPÉRATIONS

LA COOPÉRATION SELON LES DIFFÉRENTES FORMES QUI LA STRUCTURENT

2

Après avoir analysé les coopératives en Provence-Alpes-Côte d'Azur dans leur globalité (effectifs, territoires...) et effectué des comparaisons entre l'échelle régionale et nationale (amenant au constat d'une faible représentation en région relativement au national), il convient de se pencher sur les caractéristiques de ce statut et ainsi d'explorer la diversité des formes de coopératives.

Cette palette de choix d'entreprises, mêlant différents types de parties prenantes, montre aujourd'hui ses avantages, dans un contexte de questionnement sur la gouvernance et le rôle laissé aux actionnaires dans le pilotage de l'économie.

Ce travail sur chaque famille d'entreprises coopératives permet de mettre en relief l'état de développement de certaines formes de coopératives et les atouts détenus, ou non, par le territoire régional. Ce cheminement amène par la suite à l'identification des enjeux du secteur, afin de tendre vers une densification du tissu coopératif et de construire une approche prospective de la coopération.

L'exposé qui suit s'intéresse tout d'abord aux coopératives où les sociétaires sont des entrepreneurs ou des fournisseurs, puis aux coopératives dont les salariés sont des sociétaires, puis celles dont les sociétaires sont des clients, utilisateurs ou encore consommateurs, et enfin celles dont les clients déposants ou emprunteurs sont des sociétaires.

1. LES COOPÉRATIVES OÙ LES SOCIÉTAIRES SONT DES ENTREPRENEURS OU DES FOURNISSEURS

Cette première forme de coopérative s'adresse à des entrepreneurs individuels qui décident de se regrouper pour mutualiser une fonction, réaliser des économies sur leurs approvisionnements, mettre en commun leurs productions pour la vendre au meilleur prix...
Seront abordées successivement les coopératives agricoles, les coopératives artisanales, les coopératives de transport et enfin les coopératives de commerçants détaillants.

Note

L'intégralité des données énoncées dans cette partie est issue du travail d'enquête réalisé par l'Observatoire Régional de l'économie sociale et solidaire auprès d'un échantillon d'établissement sous statut coopératif de la région PACA

A. LES COOPÉRATIVES AGRICOLES

→ **Historique**

Le regroupement en tant que mouvement coopératif agricole n'existe que depuis le début du XXème siècle. Toutefois, la solidarité entre agriculteurs est plus ancienne (cf. les Fruitières des Alpes et du Jura, au XIIIème siècle).

La formation de ces groupements coopératifs a souvent fait suite à des périodes économiques difficiles pour l'agriculture, avec pour finalité de

s'unir pour faire face aux crises (ex. durant la crise de surproduction des années 1930 ont émergées de nombreuses coopératives de stockage de céréales)[19]. Aujourd'hui, les coopératives agricoles sont présentes dans toutes les filières de productions et sur l'ensemble du territoire.

→ Définition selon la loi du 27 juin 1972

Une société coopérative agricole est un groupement professionnel d'agriculteurs auprès duquel les adhérents mutualisent des moyens, des ressources... sur des fonctions complémentaires à l'activité de leur exploitation[20], en répondant aux six principes énoncés précédemment (variabilité du capital, libre adhésion, double qualité, impartageabilité des réserves, limitation de la rémunération du capital et ristourne coopérative).

→ Objet

Elles ont pour objet « l'utilisation en commun par des agriculteurs, de tous moyens propres à faciliter ou à développer leur activité économique, à améliorer ou accroître les résultats de cette activité »

Extrait de l'article L521.1 du Code Rural.

Elles occupent des fonctions en amont et en aval des exploitations agricoles. Les Coopératives d'Utilisation en commun de Matériel Agricole (CUMA) mettent à disposition de leurs membres du matériel et des moyens nécessaires à leurs exploitations[20]. Autre exemple, les Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole (SICA) ont pour objet de « créer ou de gérer des installations et équipements ou d'assurer des services soit dans l'intérêt des agriculteurs d'une région rurale déterminée, soit de façon plus générale dans celui des habitants de cette région sans distinction professionnelle ».

Extrait de l'article L531.1 du Code Rural.

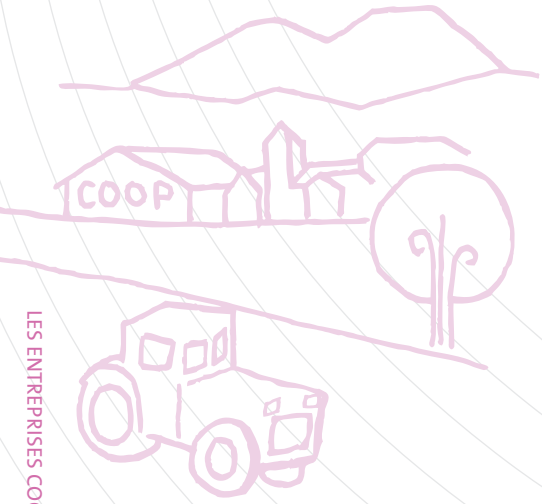

→ Résultats de l'enquête pour les coopératives agricoles

En 2006, la région comptait **305** coopératives agricoles[21]. Elles jouent un rôle majeur dans le maintien d'une certaine forme d'activité économique notamment en milieu rural, la préservation de l'environnement, l'aménagement et le développement des territoires et constituent une forme d'organisation collective de production, de transformation...

Les coopératives agricoles comptent **2800** salariés (estimations de la FRCA) et **46000** sociétaires[21] en 2006. Toutefois, ce dernier nombre est certainement inférieur étant donné qu'un même agriculteur peut être adhérent à plusieurs coopératives.

La majorité des coopératives agricoles de la région est adhérente à la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles (FRCA).
Les différents types d'activité des coopératives agricoles adhérentes sont les suivants :

› Les coopératives collecte verte : achètent des produits à leurs sociétaires en vue de les vendre aux clients avec ou sans transformation.
› Les coopératives de services : exemple l'institut des coopératives du vin (analyse et suivi du vin), ou les coopératives d'insémination artificielle.
› Les coopératives d'approvisionnement : achat de produits en masse pour les revendre moins chers aux adhérents : matériels, produits phytopharmaceutiques (ex. les CUMA).

19. Sources : "Les coopératives d'entreprises", RECMA, n°307, février 2008, p46.
20. Rapport 2007 du Conseil Supérieur de la Coopération.
21. Source : Enquête de l'Observatoire Régional de l'ESS PACA.

L'analyse plus en détail de l'activité des coopératives agricoles montre qu'il est difficile d'évaluer la part de clients particuliers ou entreprises. Les coopératives agricoles touchent un panel d'activités varié qui constitue autant de clientèles différentes. De façon globale, elles ont majoritairement une clientèle constituée d'entreprises (distributeurs, transformateurs...).

Le chiffre d'affaires global des entreprises coopératives agricoles enquêtées sur la région en 2006 est de **1,2 milliard d'euros**, avec une valeur ajoutée de **400 millions d'euros** (après rémunération des sociétaires)[21]. Les coopératives agricoles ont donc un poids économique important tant dans leurs secteurs d'activité qu'en terme de richesses produites sur le territoire régional.

→ TOP 20 des coopératives agricoles de la région

Classement des 20 premières coopératives agricoles en fonction de leur chiffre d'affaires, en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour 2006. Elles représentent un chiffre d'affaires total de plus de **392 millions d'euros**.

Tableau 6 : Les 20 premières coopératives agricoles en terme de chiffre d'affaires dans la région.

NOM DES COOPÉRATIVES AGRICOLES	SECTEURS	DÉPARTEMENT
COOPÉRATIVE AGRICOLE PROVENCE-LANGUEDOC	Approvisionnement	Vaucluse
SICA MARCHE AUX FLEURS D'HYERES	Horticulture	Var
LE CERCLE DES VIGNERONS DE PROVENCE	Viticulture	Var
SICA DE GRILLON	Bétail et viandes	Vaucluse
UNION DES VIGNERONS DES COTES DU LUBERON	Viticulture	Vaucluse
SICA LES VIGNERONS DE BEAUMES DE VENISE, VACQUERAS ET PRODUCTEURS GIGONDAS	Viticulture	Vaucluse
UNION DES VIGNERONS DE L'ENCLAVE DES PAPES	Viticulture	Vaucluse
SODIAAL Région Sud-Est	Lait et produits laitiers	Haute-Alpes
COOPÉRATIVE VINICOLE LES COTEAUX	Viticulture	Vaucluse
GROUPE PROVENCE SERVICES	Céréales oléoprotéagineux, semences	Alpes-de-Haute-Provence
COOPÉRATIVE AGRICOLE ANAIS	Fruits et légumes	Vaucluse
COOPÉRATIVE VINICOLE DES VIGNERONS DE BEAUMES DE VENISE	Viticulture	Vaucluse
COOPÉRATIVE ALPESUD	Approvisionnement	Haute-Alpes
CAVE DES VIGNERONS DE VACQUEYRAS	Viticulture	Vaucluse
SICA POM'AZUR	Fruits et légumes	Vaucluse
UNION DES COOPÉRATIVES OVINES DU SUD	Bétail et viandes	Alpes-de-Haute-Provence
COOPÉRATIVE DES PRIMEURS DE LA CRAU	Fruits et légumes	Bouches-du-Rhône
COOPÉRATIVE VINICOLE CAVE DES VIGNERONS DE RASTEAU	Viticulture	Vaucluse
SICA PROVENCE COMTAT	Fruits et légumes	Vaucluse
COOPÉRATIVE VINICOLE DE CAIRANNE	Viticulture	Vaucluse

Sources : Données FRCA PACA ; Traitement : Observatoire Régional ESS PACA

FÉDÉRATION RÉGIONALE DES COOPÉRATIVES AGRICOLES

DATE DE CRÉATION :	1969
PRÉSENTATION :	La Fédération Régionale des Coopératives Agricoles est un syndicat professionnel d'entreprise (Loi 1884), avec un statut d'association (Loi 1901). La FRCA compte 305 coopératives agricoles adhérentes et 448 CUMA dans la région. Ces adhérents représentent 75 % des coopératives agricoles de la région et 65 % de l'agriculture régionale. La fédération est dirigée par un Conseil d'Administration (20 membres élus pendant 5 ans) représentant tous les secteurs de production et tous les départements, et compte 11 salariés. Grâce à son équipe technique, elle réalise plus de 350 interventions par an dans les coopératives et les CUMA.
MISSIONS :	La FRCA représente les coopératives adhérentes dans les différentes instances afin de défendre les droits et d'assurer la représentativité des coopératives agricoles. Elle accomplit également une mission de développement d'outils à destination des coopératives, la réalisation d'audits ou d'études à la demande des coopératives, ainsi qu'une offre de formation.
CONTACT :	Didier MARIE, Directeur.
ADRESSE :	Vieille Route de Salon, BP5, 13330 Pélissanne

Sources : FRCA PACA

contact@frca-paca.fr
04 90 55 45 45

B. LES COOPÉRATIVES ARTISANALES

→ Historique

Fondées sur le modèle des coopératives agricoles, elles se sont développées à la fin du XIXème siècle.

La loi du 20 juillet 1983 sur le statut des sociétés coopératives artisanales (SCA), offre aux groupements d'artisans un outil juridique leur permettant de se constituer en réseaux organisés pour faire face aux différentes formes de concurrence, et répondre aux attentes des consommateurs, tout en préservant leur indépendance et la qualité de leurs prestations.

Le statut des sociétés coopératives artisanales atteste qu'elles œuvrent exclusivement au développement de l'activité de leurs sociétaires. Les coopérateurs ont des entreprises inscrites au répertoire des métiers, implantées le plus souvent sur un territoire commun. Elles s'inscrivent pleinement dans des logiques d'économie de réseaux, de développement durable et d'ancrage territorial[22].

→ Définition

La loi du 20 juillet 1983 définit les entreprises coopératives artisanales comme des « sociétés à capital variable constituées sous forme de sociétés à responsabilité limitée (SARL) ou de société anonyme (SA) ».

Extrait de l'article 3 de la loi du 20 juillet 1983.

→ Objet

Les sociétés coopératives artisanales ont pour objet « la réalisation de toutes opérations et prestations de tous services susceptibles de contribuer au développement des activités artisanales de leurs associés ainsi que l'exercice en commun de ces activités ».

Article 1er, Loi du 20 juillet 1983.

→ Résultats de l'enquête pour les coopératives artisanales

Les coopératives artisanales sont peu nombreuses en Provence-Alpes-Côte d'Azur, c'est d'ailleurs l'une des formes de coopératives les moins représentées. Elles exercent principalement des activités de services aux entreprises.

On décompte **10** coopératives artisanales regroupant **500** sociétaires et employant **30** salariés au 31 décembre 2006[23].

Le chiffre d'affaires généré par les sociétés coopératives artisanales enquêtées sur la région représente **1,2 million d'euros** en 2006.

22. Source : www.ffcga.coop
23. Source : Enquête de l'Observatoire Régional de l'ESS.

Tableau 7 : Liste des coopératives artisanales de la région

NOM DE COOPÉRATIVE ARTISANALE	COMMUNE	DÉPARTEMENT
COOPÉRATIVE DES ARTISANS DE L'UBAYE	JAUSIERS	Alpes-de-Haute-Provence
SCA DU QUEYRAS ET DES PRODUITS LOCAUX	CHÂTEAU VILLE VIEILLE	Hautes-Alpes
SCA DES MAÎTRES BOULANGERS ET PÂTISSIERS DES ALPES MARITIMES	NICE	Alpes-Maritimes
ALLO TAXIS NIÇOIS	NICE	Alpes-Maritimes
ALLO TAXIS CANNES	CANNES	Alpes-Maritimes
COOPÉRATIVE PROVENÇALE DU BÂTIMENT	ST CANNAT	Bouches-du-Rhône
COOPÉRATIVE DE L'INSPECTION TECHNIQUE 2AS	MARSEILLE	Bouches-du-Rhône
CITEVIM	ARLES	Bouches-du-Rhône
BATIPROVENCE	LORGUES	Var
SOCOMA PROVENCE	SORGUES	Vaucluse
TEC GE COOP	AVIGNON	Vaucluse

Sources : FFCGA sur PACA ; Traitement : Observatoire Régional ESS PACA.

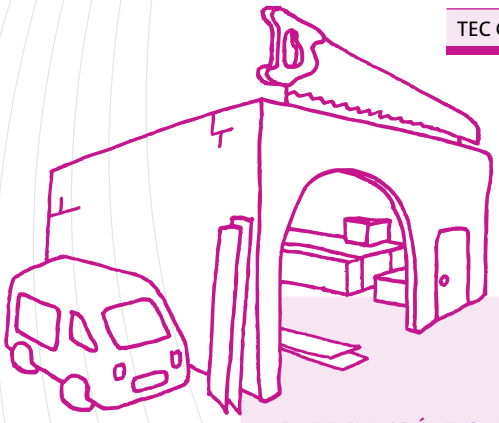

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES COOPÉRATIVES ET GROUPEMENT D'ARTISANS

DATE DE CRÉATION : 1978

PRÉSENTATION : La Fédération Française des Coopératives et Groupements d'Artisans (FFCGA) rassemble les entreprises coopératives et groupements d'artisans. Elle représente le mouvement coopératif artisanal français et impulse les actions nécessaires pour sa promotion et son développement.

MISSIONS : La Fédération constitue un réseau national de groupements d'artisans solidaires, à vocation économique. Elle est un lieu d'échanges et d'animations entre les responsables des coopératives et les groupements d'artisans.

La FFCGA assure la promotion de la coopération inter-entreprises dans le secteur de l'artisanat, ainsi que la représentation de la coopération artisanale auprès des pouvoirs publics, des Chambres de commerce, des organisations professionnelles ainsi qu'auprès des instances de la coopération et de l'économie sociale.

La Fédération a également comme mission de conseiller et former les porteurs de projets, les responsables de groupements et les administrateurs de coopératives. Elle capitalise et mutualise les expériences conduites par des groupements et coopératives, observe les évolutions du secteur et constitue le laboratoire d'idées de la coopération inter-entreprises sous toutes ses formes.

CONTACT : Alain BONAMY, Secrétaire Général.

ADRESSE : 53, rue des Trois Fontanot, 92024 Nanterre Cedex

Source : www.ffcga.coop

ffcga@wanadoo.fr
01 47 24 88 77
www.ffcga.coop

C. LES COOPÉRATIVES DE TRANSPORT

→ Historique

La coopération dans le secteur du transport apparaît dans les années 1960, plus tardivement que les autres types de coopératives.
Le secteur du transport a été longtemps caractérisé par une réglementation étroite de l'offre, des prix et même des flux, rendant difficile l'émergence de coopération volontaire entre entreprises[24].

C'est en 1963 qu'un décret reconnaît cette possibilité et accorde aux coopératives de transporteurs le statut de voiturier. Se développe alors un modèle spécifique au secteur, où des artisans mettent en commun leurs titres de transport pour conclure ensemble des contrats et répondre du service rendu.

Le modèle de réussite qu'a été La Flèche, devenue l'une des dix premières entreprises nationales de transport général de marchandises, ne s'est pas généralisé. Se sont plutôt créées des coopératives de dimension locale ou régionale, regroupant le plus souvent moins de vingt artisans, avec une réussite particulière dans le transport en vrac, la batellerie, et plus récemment dans le transport léger et le transport de voyageurs.

Parallèlement, dans les années 1980-1990, est apparu un mouvement de regroupement de PME cherchant à optimiser le fret par la coopération sur de longues distances[25].

→ Définition

C'est la loi du 20 juillet 1983 qui énonce pour la première fois la notion de coopératives d'entreprises de transport.

Il peut s'agir soit de Scop, dans lesquelles les associés sont des salariés qui possèdent en commun le matériel de transport, soit de coopératives d'entreprises, dans lesquelles chaque associé, inscrit au registre des métiers en tant que transporteur, possède son propre matériel. Ce dernier est mis à la disposition de la coopérative, en échange de services communs (marketing, relations clientèles, facturation...)[26].

→ Résultats de l'enquête pour les coopératives de transport

L'enquête auprès de **3** coopératives de transporteurs routiers et fluviaux nous a permis d'affiner l'étude de ces entreprises. Elles comptent **13** salariés (au 31 décembre 2006), dont **4** équivalents temps plein, et rassemblent plus de **60** sociétaires.

Leur chiffre d'affaires global est de près de **14 millions d'euros**, en 2006[27].

Les coopératives de transporteurs regroupent plus de **250** clients, dont **240** clients entreprises et une quinzaine de clients particuliers (en 2006).

Une de ces coopératives réalise la totalité de son activité de service auprès d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (principalement d'autres coopératives) et y effectue 80 % de ses achats. Les trois coopératives

24. Source : « Les coopératives d'entreprises », RECMA, n°307, février 2008, p 67.
25. Source : unicooptrans.fr
26. Source : alternatives-economiques.fr/cooperative-de-transport_fr_art_223_31183.html
27. Source : Enquête de l'Observatoire Régional de l'ESS PACA sur trois coopératives de transport de la région.

enquêtées ont une activité essentiellement à destination d'une clientèle régionale (plus de 95 % des prestations réalisées en Provence-Alpes-Côte d'Azur). Cet aspect confirme l'ancrage territorial des coopératives de transport et par conséquent leur lien avec l'emploi, la production et les besoins locaux.

Tableau 8 : Liste des coopératives de transporteurs de la région PACA

NOM DE COOPÉRATIVE DE TRANSPORT	SECTEURS	DÉPARTEMENT
N2C	Transport routier de marchandises	Vaucluse
NAVI SUD EST	Transport fluvial de marchandises	Vaucluse
UNOSTRA PACA	Transport fluvial de marchandises	Vaucluse
EUROCOP EXPRESS	Transport de marchandises express et proximité	Vaucluse

Sources : UNICOOPTRANS sur PACA ; Traitement : Observatoire Régional ESS PACA.

UNICOOPTRANS
FÉDÉRATION NATIONALE DES COOPÉRATIVES ET GROUPEMENTS DU TRANSPORT

DATE DE CRÉATION : 1969

PRÉSENTATION : La Fédération nationale des coopératives et groupements du transport est une organisation technique non syndicale qui rassemble 63 groupements adhérents, soit environ 1 185 entreprises et près de 318 millions d'euros de chiffre d'affaires.
L'ensemble des métiers du transport terrestre est représenté dans la Fédération : bennes, transport léger (–de 3,5 Tonnes), transport de lots, de froid, messagerie, citernes, transports d'animaux vivants, transport de personnes, transport fluvial, de conteneurs, déménagement, taxis...

MISSIONS : Unicooptrans aide à la création de groupements du transport (pédagogie et ingénierie). Elle assure également la promotion, la défense et la représentation de ses adhérents notamment auprès des pouvoirs publics.

CONTACT : Dominique MALGRAS, Délégué Général.

ADRESSE : ZAC Aéroport Avignon, 84140 Montfavet

Source : www.unicooptrans.fr

infos@unicooptrans.fr
04 90 84 18 81
www.unicooptrans.fr

D. LES COOPÉRATIVES MARITIMES

→ Historique

La coopération maritime apparaît à la fin du XIXème siècle, et tire ses origines d'un réseau d'entraide et de solidarité datant du Moyen Âge.
À la fin du XIXème siècle, la crise de la sardine (côte atlantique) entraîne des difficultés économiques qui vont toucher les marins-pêcheurs. Des associations locales vont permettre la création d'assurances mutuelles et de coopératives de crédit.

La loi du 23 avril 1906 créé la Caisse nationale de Crédit maritime. En 1913, une loi attribue au Crédit maritime un statut lui permettant le développement de ses caisses régionales. Les coopératives maritimes obtiennent le droit de devenir des sociétés affiliées au Crédit maritime.

Entre 1965 et 1975 apparaît la politique européenne des pêches, signe de nouveaux défis pour la filière. Une nouvelle génération de coopérative voit le jour, tel que des groupements de gestion, les armements coopératifs, les coopératives de mareyage, de surgélation et de conserve, et organisations de producteurs[28].

→ Définition et objet

> « Les sociétés coopératives maritimes ont pour objet : la réalisation de toute opération susceptible de permettre le maintien ou de favoriser le développement de la pêche maritime, des cultures marines, et de toute autre activité maritime, ainsi que l'exercice en commun de ces activités : la fourniture de services répondant aux besoins professionnels et individuels ou collectifs de leurs associés ».
>
> Extrait de l'article 37 de la loi du 20 juillet 1983

Les marins pêcheurs ont également besoin de services à terre. Les services de la coopération maritime s'organisent alors autour des bateaux et non plus de l'activité de la mer. Le statut coopératif offre au sociétaire l'accès à un outil financier pour l'acquisition de navires, de mutuelles d'assurances, de coopératives pour l'avitaillement et la gestion du bateau, et pour la commercialisation des fruits de la pêche[29].

→ Résultats de l'enquête pour les coopératives maritimes

L'Observatoire Régional ne dispose pas, à l'heure actuelle, d'informations détaillées sur les coopératives à l'échelle régionale. Toutefois en 2006, les **158** coopératives maritimes représentaient **1 200** salariés[30] au niveau national.

28. Source : « Les coopératives d'entreprises », RECMA, n°307, février 2008, p 87.
29. « Le mouvement coopératif en France » Rapport 2007 du Conseil supérieur de la coopération, p 27.
30. « Le mouvement coopératif en France » Rapport 2007 du Conseil supérieur de la coopération, p 28.

COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DE PACA

DATE DE CRÉATION : 1945

PRÉSENTATION :

L'organisation interprofessionnelle des métiers de la pêche et des élevages marins en France est née en raison de la crise économique des années 1930 et a été instituée par une ordonnance du 14 août 1945, profondément modifiée par la loi du 2 mai 1991.

La structure de cette organisation se compose d'un Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM), de 13 comités régionaux (CRPMEM) et de 39 comités locaux (CLPMEM) répartis sur l'ensemble du littoral français.

Cette organisation comporte traditionnellement trois niveaux d'intervention, auxquels s'ajoute un quatrième niveau en Méditerranée : les prud'homies.

MISSIONS :

Ces comités régionaux sont chargés selon le décret du 30 mars 1992 de :
› Participer à la définition de mesures visant à assurer une gestion équilibrée des ressources marines notamment par l'attribution de licences.
› Informer des professionnels du secteur sur les mesures prises par le Comité national.
› Fournir une assistance technique aux activités de la pêche et des élevages marins.
› Contribuer à des expérimentations, des travaux de recherche, des études socio-économiques, ainsi qu'à leurs applications dans le domaine de la mise en valeur de la ressource marine et aquacole.
› Coordonner l'action des Comités locaux.
› Avoir un rôle consultatif auprès des pouvoirs publics.
› Organiser : les décisions adoptées à la majorité des membres peuvent être rendues obligatoires par arrêté préfectoral lorsqu'elles sont relatives à :

- L'organisation des pêcheries (limitation du temps de pêche, fixation des dates d'ouverture et de fermeture de certaines espèces, définition de zonages ou de carroyages particuliers, fixation de règles de cohabitation entre les différents métiers).
- L'adéquation, pour certaines espèces ou pêcheries particulières, de l'effort de pêche à la ressource (institution et contingentement de licences, taille et puissance des navires susceptibles d'être autorisés, caractéristiques des engins...)
- La limitation du volume des captures de certaines espèces (définition, répartition et gestion de quotas).

ADRESSE : 39, rue de la loge, 13002 Marseille

Source : CRPMEMP PACA

crpmem.paca@wanadoo.fr
✆ 04 91 56 78 33

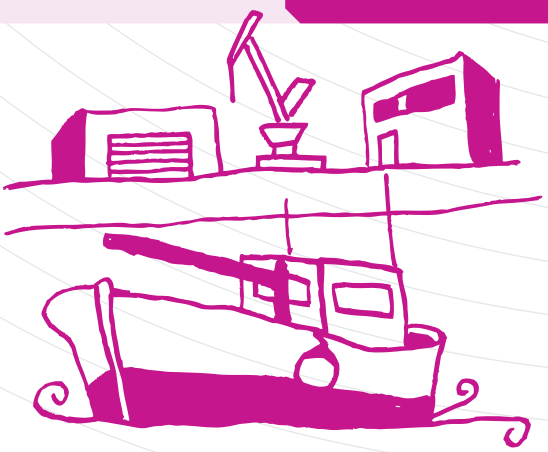

E. LES COOPÉRATIVES DE COMMERÇANTS

→ Historique

Les coopératives de commerçants portent également l'appellation de groupement ou de commerce associé. 80 % de ces groupements sont organisés autour d'une société coopérative[31].

Ces premiers groupements sont nés à la fin du XIXème siècle, de la volonté de commerçants indépendants de se regrouper pour mutualiser des moyens et bénéficier de meilleures conditions d'achat. Par exemple, « en 1898, dans le sud-est de la France, des commerçants joailliers décident de s'unir pour optimiser leur offre commerciale, et faire de la publicité »[31].

Dans les années 1960, le commerce associé a connu un développement important face à l'émergence de la grande distribution.
Les coopératives de commerçants représentaient alors moins de 10 % du commerce de détail français. À l'échelle nationale, les groupements de commerçants en pèsent aujourd'hui près d'un quart. Ils sont devenus des réseaux d'enseignes offrant de nombreux services (achats, communication, marketing...) à leurs membres[31].

→ Définition et objet

C'est en général autour d'une société anonyme coopérative de commerçants que sont organisés les groupements d'entrepreneurs indépendants. La loi du 11 juillet 1972, codifie et définit le statut des coopératives de commerçants comme suit :

> « Les sociétés coopératives de commerçants détaillants ont pour objet d'améliorer par l'effort commun de leurs associés les conditions dans lesquelles ceux-ci exercent leur activité commerciale. À cet effet, elles peuvent notamment exercer directement ou indirectement pour le compte de leurs associés les activités suivantes :
>
> 1. Fournir en totalité ou en partie à leurs associés les marchandises, denrées ou services, l'équipement et le matériel nécessaires à l'exercice de leur commerce, notamment par la constitution et l'entretien de tout stock de marchandises, la construction, l'acquisition ou la location ainsi que la gestion de magasins et entrepôts particuliers, l'accomplissement dans leurs établissements ou dans ceux de leurs associés de toutes opérations, transformations et modernisation utiles ;
>
> 2. Regrouper dans une même enceinte les commerces appartenant à leurs associés, créer et gérer tous services communs à l'exploitation de ces commerces, construire, acquérir ou louer les immeubles nécessaires à leur activité ou à celle des associés, et en assurer la gestion (...) ;
>
> 3. Dans le cadre des dispositions législatives concernant les activités financières, faciliter l'accès des associés et de leur clientèle aux divers moyens de financement et de crédit ;

31. Source : www.commerce-associe.fr (Site Internet de la FCA).

4. Exercer les activités complémentaires à celles énoncées ci-dessus, et notamment fournir à leurs associés une assistance en matière de gestion technique, financière et comptable ;

5. Acheter des fonds de commerce dont (...) la location-gérance est concédée dans un délai de deux mois à un associé et qui (...) doivent être rétrocédés dans un délai maximum de sept ans ;

6. Définir et mettre en œuvre par tous les moyens une politique commerciale commune propre à assurer le développement et l'activité de ses associés, notamment :
- par la mise en place d'une organisation juridique appropriée ;
- par la mise à disposition d'enseignes ou de marques dont elles ont la propriété ou la jouissance ;
- par la réalisation d'opérations commerciales, publicitaires ou non, pouvant comporter des prix communs ;
- par l'élaboration de méthodes et de modèles communs d'achat, d'assortiment et de présentation de produits, d'architecture et d'organisation des commerces ;

7. Prendre des participations, même majoritaires, dans des sociétés directement ou indirectement associées exploitant des fonds de commerce ».

Article L124.1 du Code du Commerce.

→ Résultats de l'enquête pour les coopératives de commerçants

L'enquête auprès de **2** coopératives de commerces détaillants en région nous a permis d'affiner l'étude de ces entreprises qui ont une activité principalement axée sur l'achat, l'approvisionnement, le négoce, le stockage et l'acheminement de marchandises... constituant une gamme de services à destination de leurs adhérents.
Elles comptent **360** emplois (au 31 décembre 2006) dont **339** équivalents temps plein, et représentent plus de **36** sociétaires.

Leur chiffre d'affaires global en 2006, réalisé sur la région, est de **780 millions d'euros**.

Les coopératives de commerçants enquêtées regroupent **81** clients, exclusivement des entreprises[32].

L'ensemble de ces éléments montre les liens qui existent sur le territoire entre les entreprises. Les coopératives sont les clients et/ou les fournisseurs d'autres entités économiques, et tissent par conséquent des relations au niveau local, l'enjeu étant de conserver cette relation au territoire contre les effets de délocalisation à l'œuvre dans l'économie dite classique.

Note

Certaines des coopératives de commerçants dans le tableau ci-contre n'ont pas leur siège en Provence-Alpes-Côte d'Azur mais ont une part de leur activité sur le territoire régional (sous forme d'établissements).

Tableau 9 : Liste des sociétés coopératives de commerçants détaillants de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

NOM DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'ACHAT	DÉPARTEMENT
SCA DE LECLERC : LECASUD	Var
SCA INTERMARCHÉ	Essonne
CENTRALE RÉGIONALE SUD SYSTEME U	Hérault

Sources : Observatoire Régional ESS PACA.

32. Source : Enquête de l'Observatoire Régional de l'ESS PACA, auprès de deux coopératives de commerçants de la région PACA.

	FÉDÉRATION DES ENSEIGNES DU COMMERCE ASSOCIÉ
DATE DE CRÉATION :	1963
PRÉSENTATION :	La Fédération des enseignes du Commerce Associé (FCA) est une organisation professionnelle qui représente les groupements de commerçants associés en France. La FCA contribue à la promotion et au développement du commerce associé, notamment par l'appui à la constitution de groupements. La Fédération intervient dans tous les domaines, afin d'offrir aux groupements un espace de partage de leur expérience et de leur savoir-faire.
MISSIONS :	La FCA représente et défend les intérêts des groupements de commerçants associés membres (veille législative, réglementaire...). Elle a pour mission de contribuer à une meilleure connaissance et une plus grande notoriété du commerce associé. La Fédération met en place des actions et diffuse des informations afin de mettre en avant le dynamisme du secteur et d'expliquer les spécificités du commerce associé à ses différents interlocuteurs (pouvoirs publics, professionnels du commerce, futurs entrepreneurs ou collaborateurs des groupements...). La FCA conseille ses groupements adhérents dans différents domaines (juridiques, fiscaux et économiques). Enfin, la Fédération a pour mission de faciliter les échanges d'expériences entre les groupements et les dirigeants, et mutualiser leurs savoir-faire.
CONTACT :	Alexandra BOUTHELIER, déléguée générale.
ADRESSE :	77 rue de Lourmel, 75015 Paris

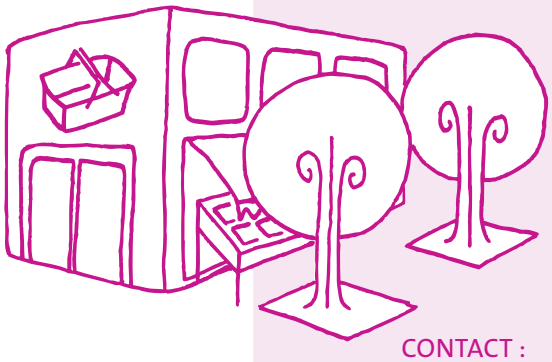

Source : www.commerce-associe.fr (Site Internet de la FCA)

01 44 37 02 00
www.commerce-associe.fr

2. LES COOPÉRATIVES DONT LES SALARIÉS SONT DES SOCIÉTAIRES

La deuxième famille d'entreprises coopératives étudiée ci-après est celle dont les salariés sont des coopérateurs ; successivement les SCOP puis la petite nouvelle, la SCIC, qui est la plus moderne et la plus originale des formes statutaires du mouvement coopératif et plus largement de l'ensemble du champ de l'économie sociale et solidaire.

A. LES SCOP : SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE PRODUCTION

→ Historique

Durant le XIXème siècle, des ouvriers soucieux de défendre leurs droits ainsi que de préserver leur autonomie, créent des associations ouvrières, au moment où les idées de communauté et de démocratie sont abordées entre autres par Saint-Simon, Charles Fourier, Jean-Baptiste Godin, Jeanne Deroin, Joseph Proudhon, Robert Owen, etc.

En 1831, le « premier contrat d'association de travailleurs » est rédigé par des menuisiers, suivi un an après par la création de l'Association des Bijoutiers en Doré. Ces deux démarches sont les prémices de la coopérative de production et marquent la genèse de ce statut juridique.

Mais ce n'est qu'au début du XXème siècle que la coopération de production se développe grâce à des regroupements d'ouvriers professionnels dans le bâtiment, le livre ou la transformation des métaux. Cette forme de coopérative continuera son chemin tout au long du siècle à différentes périodes (après-guerre, mai 1968...)[33].

→ Définition et objet

Les SCOP reposent sur une loi qui leur est propre, du 19 juillet 1978, ainsi que sur les principes du droit coopératif et le droit commun des sociétés[34].

La SCOP est une société commerciale (constituée sous forme de SARL ou de SA) qui connaît les mêmes contraintes de gestion et de rentabilité que toutes les autres entreprises ; mais s'en démarque par un mode de gouvernance différent car les salariés sont associés majoritaires de l'entreprise (tous les salariés ont vocation à devenir associés).

Ce sont ainsi les salariés qui fixent ensemble les positions stratégiques de la structure, qui désignent leurs dirigeants et décident du partage des bénéfices avec une double vocation : privilégier ceux qui travaillent dans l'entreprise (participation, intéressement, dividendes) et constituer des réserves (consolider les fonds propres et garantir la pérennité de l'entreprise).

La SCOP peut accueillir des associés extérieurs, dans la limite de 49 % de son capital et de 35 % des droits de vote (« une personne = une voix », quel que soit le montant du capital détenu)[35].

→ Résultats de l'enquête pour les SCOP

L'enquête au sein du territoire de la région a permis d'identifier **145** SCOP qui rassemblent plus de **1 117** sociétaires en Provence-Alpes-Côte d'Azur et comptent **1 945** salariés en 2006[36].

Le chiffre d'affaires global des SCOP en Provence-Alpes-Côte d'Azur est de **172,2 millions d'euros**, en 2006[36].

Les SCOP sont essentiellement présentes dans les secteurs des services, de la construction, de l'industrie et du commerce.

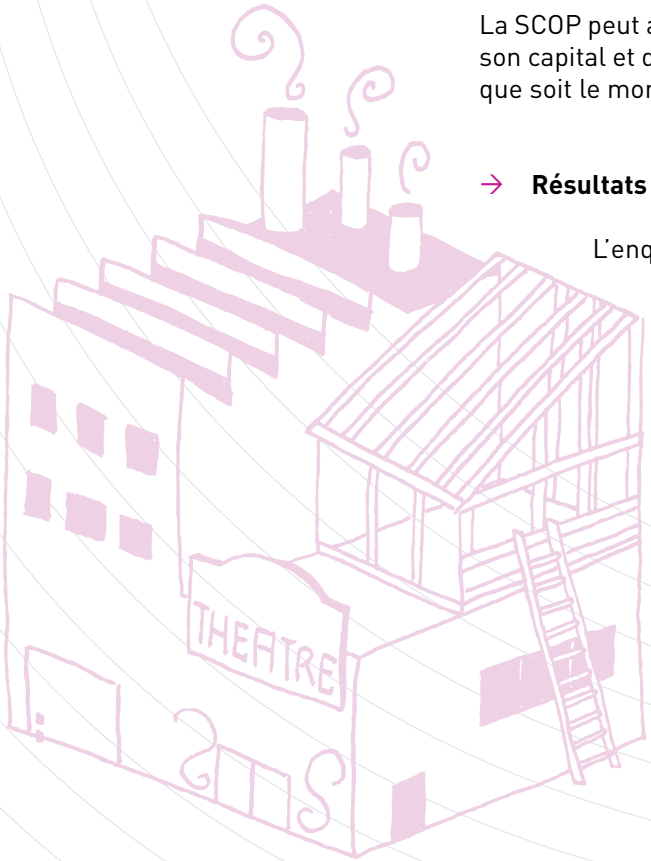

33. scop.coop/histoire-scop.htm
34. « Le mouvement coopératif en France » Rapport 2007 du Conseil supérieur de la coopération, p 34.
35. scop.coop/societe-cooperative-de-production.htm
36. Sources : Enquête de l'Observatoire Régional ESS PACA.

Tableau 10 : Liste des 10 premières SCOP de la région, classées selon leur chiffre d'affaires en 2006

NOM DE SCOP	SECTEUR	DÉPARTEMENT
UNION TRAVAUX PACA	Bâtiment	Bouches-du-Rhône
LAMANEURS PORT DE MARSEILLE	Maritime	Bouches-du-Rhône
A.F.P	Fonderie	Hautes-Alpes
IMCARVAU	Négoce	Vaucluse
SECMMI	Métallurgie	Vaucluse
TEXEN	Spectacle	Bouches-du-Rhône
ETEC	Bâtiment	Hautes-Alpes
ATEM	Métallurgie	Bouches-du-Rhône
USIS	Métallurgie	Bouches-du-Rhône
AIC BAT	Bâtiment	Bouches-du-Rhône

Source : URSCOP PACA ; Traitement : Observatoire Régional ESS PACA.

Ces dix coopératives génèrent un chiffre d'affaires de **67,6 millions d'euros**, soit **39,3 %** du chiffre d'affaires régional des SCOP en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2006[36].

Note

L'ensemble de ces données quantitatives prouve indéniablement la présence et l'importance économique de cet acteur incontournable du mouvement coopératif en région, au-delà de leur plus value sociale, environnementale...

B. LES SCIC : SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'INTÉRÊT COLLECTIF

→ Définition

Le statut de SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) date de 2001. Comme la SCOP, la SCIC est une société coopérative sous forme SA ou SARL dont la principale innovation est de permettre le multi-sociétariat (notamment avec des collectivités et services de l'État).
Trois catégories d'acteurs sont associées autour d'un même projet :
› les salariés de la coopérative,
› des usagers habituels et des personnes qui bénéficient des activités de la coopérative à quelque titre que ce soit,
› toutes personnes physiques ou morales, de droit privé ou public, souhaitant contribuer au développement de la société coopérative (quelle que soit la forme de leur contribution)[37].

> « Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (...) ont pour objet la production ou la fourniture de biens et services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale ».
> Loi du 17 juillet 2001, article 19 (modifiant la loi du 10 septembre 1947).

→ Objet

« Ces coopératives produisent des biens ou services, répondant aux besoins collectifs d'un territoire, par la meilleure mobilisation possible de ses ressources économiques et sociales. »[37]

Cette implication volontaire par un ensemble d'acteurs du territoire offre aux SCIC un ancrage territorial qui leur confère des ressources durables et des emplois pérennes difficilement délocalisables.

36. Sources : Enquête de l'Observatoire Régional de l'ESS, 2008.
37. « Le mouvement coopératif en France » Rapport 2007 du Conseil supérieur de la coopération, p 36.

→ Résultats de l'enquête pour les SCIC

La jeunesse de ce statut explique leur faible représentation comparativement aux autres formes de coopératives étudiées. La région compte **16** SCIC en 2006[38]; sur les **11** qui ont accepté de contribuer à ce travail en participant à notre enquête, on dénombre 96 salariés au 31 décembre 2006 (dont **72** équivalent temps plein) et **286** sociétaires.

Elles ont échangé avec plus de **1 440** clients entreprises et **25 990** clients particuliers, générant un chiffre d'affaires de plus de **4,51 millions d'euros**, soit une valeur ajoutée de plus de **1 million d'euros**.
Elles ont ainsi fourni près de **3,96 millions d'euros** de services et **289 000 euros** de biens, dont près de **213 800 euros** auprès d'autres entreprises de l'économie sociale et solidaire (soit **5 %** des biens et services produits), sur la région en 2006.
Ces biens et services touchent des secteurs d'activités variés, de l'action de conseil à la production et vente de produits alimentaires, en passant par l'offre de séjours touristiques. Toutefois, les SCIC de la région ont essentiellement une activité de service.
Concernant les achats des SCIC, ils représentent un montant de plus de **2,78 millions d'euros** dont **180 000 €** auprès de structures de l'économie sociale et solidaire (soit **9 %** des achats pour l'année 2006).

Ces éléments chiffrés permettent de confirmer qu'il existe des relations économiques entre les entreprises de l'économie sociale et solidaire en Provence-Alpes-Côte d'Azur, que ce soit en amont ou en aval des processus de production (fournisseurs, clients...).
Toutefois, il est difficile d'observer ces relations inter-filières uniquement sur la base de liens marchands, car ces échanges ne donnent pas nécessairement lieu à des contributions monétaires. En effet, certaines SCIC fournissent gratuitement des services à d'autres entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Tableau 11 : Liste des SCIC en Provence-Alpes-Côte d'Azur (en 2008)

NOM DES SCIC	COMMUNE	DÉPARTEMENT
AGRIBIO PROVENCE	DRAGUIGNAN	Var
ANTIPOLIS INNOVATION CAMPUS	VALBONNE	Alpes-Maritimes
AKWABA-KA-THÉÂTRE	CHATEAUNEUF DE GADAGNE	Vaucluse
ATR 05	BRIANÇON	Hautes-Alpes
FRICHE LA BELLE DE MAI	MARSEILLE	Bouches-du-Rhône
LES COLPORTEURS DE PAYSAGE	BARCELONNETTE	Alpes-de-Haute-Provence
MICRO ORANGE	AIX EN PROVENCE CEDEX 3	Bouches-du-Rhône
OKHRA	ROUSSILLON PROVENCE	Vaucluse
PROJETS D'AZUR	NICE	Alpes-Maritimes
PROVENCE DÉCOUVERTE	AUBAGNE	Bouches-du-Rhône
SCAMI	PERTUIS	Vaucluse
SPORT EMPLOI DÉVELOPPEMENT	MARSEILLE	Bouches-du-Rhône
SOLEA	FRÉJUS	Var
TOUT NATURELLEMENT SOLIDAIRES	MEYRARGUES	Bouches-du-Rhône
UNIS VERS LE NET	MARSEILLE	Bouches-du-Rhône
URBAN COOP	NICE	Alpes-Maritimes
UTLP	CERESTE	Alpes-de-Haute-Provence

Source : Observatoire Régional de l'ESS PACA.

38. Source : Insee - Sirene 2007 ; Traitement : Observatoire Régional ESS PACA.

UNION RÉGIONALE DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE PRODUCTION

DATE DE CRÉATION : 1938

PRÉSENTATION : L'URSCOP PACA fédère les SCOP de la région. Elle a vocation à promouvoir la culture coopérative dans la région, à défendre les intérêts des SCOP et des SCIC, et à favoriser la création et le développement de nouvelles sociétés, ainsi que la reprise d'entreprises sous forme de SCOP et de SCIC.

Sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les SCOP représentent plus de 200 entreprises rassemblant près de 2 500 salariés. Elles ont mis en place une délégation régionale capable de répondre à leurs besoins, tant en terme de conseil que de financement.

MISSIONS : L'objectif de l'URSCOP est de démontrer l'efficacité de l'idéal et du management coopératif, en mettant au service de celui-ci les technologies les plus efficaces : gestion, mobilisation des ressources humaines, mutualisation des capitaux et des compétences, création de groupes, innovation...

L'URSCOP occupe deux rôles principaux : celui d'appui financier et celui de conseil (aide à la création, appui au lancement, conseil de gestion et formation).

CONTACT : Michel FAMY, Directeur.

ADRESSE : 8 rue des Fabres, 13001 Marseille

urpaca@scop.coop
✆ 04 91 90 19 35
www.scop-paca.com

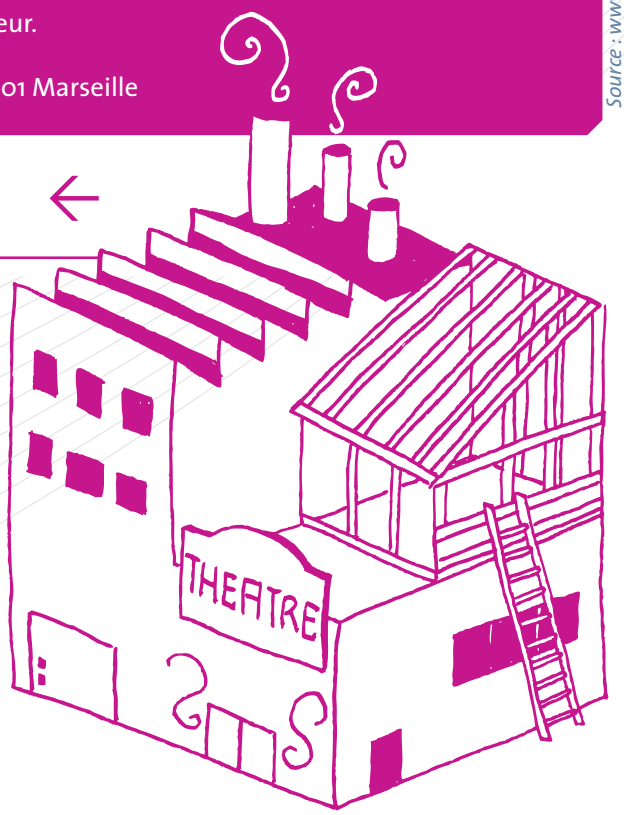

Source : www.scop-paca.com (site Internet URSCOP PACA)

3. LES COOPÉRATIVES OÙ LES SOCIÉTAIRES SONT DES CLIENTS, DES UTILISATEURS, OU DES CONSOMMATEURS

La troisième forme de coopérative est celle où les coopérateurs sont les destinataires de l'activité (client, consommateur...).

A. LES COOPÉRATIVES DE CONSOMMATEURS

→ **Historique**

Le mouvement coopératif trouve ses racines à Rochdale (Angleterre). C'est particulièrement vrai pour les coopératives de consommateurs puisque ce sont des ouvriers, en qualité de consommateurs, qui se réunissent pour permettre l'accès à des produits alimentaires de qualité à un faible coût[39].
Ce groupement d'ouvriers crée en 1 844 une société coopérative de détail, fonctionnant selon les principes de gouvernance actuels (répartition des surplus, gestion démocratique, libre adhésion...).

→ **Définition et objet**

> « Les sociétés coopératives de consommation sont des sociétés à capital et de personnes variables, constituées dans le but :
> › de vendre à leurs adhérents les objets de consommation qu'elles achètent ou fabriquent soit elles-mêmes, soit en s'unissant entre elles ;
> › de distribuer leurs bénéfices entre leurs associés au prorata de la consommation de chacun et d'en affecter tout ou partie à des œuvres de solidarité sociale dans les conditions déterminées par leurs statuts... »
>
> Article 1er de la loi du 7 mai 1917.

Le but de ces coopératives n'est pas de faire des profits, mais de rendre service à ses membres et de défendre leurs intérêts. La coopérative appartient à ses membres qui exercent un contrôle direct sur les activités et la gestion de la coopérative[40].

→ **Résultats de l'enquête pour les coopératives de consommateurs**

Les coopératives de consommateurs dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont peu nombreuses (au nombre de **12**), et ne sont pas regroupées autour de fédération ou d'union spécifique.

On ne trouve pas sur le territoire régional de représentation des quatre grands groupes de coopératives de consommateurs de France : Coop Alsace, Groupe Coop Atlantique, Les Coopérateurs de Champagne et le Groupe Coop Normandie-Picardie.
Cette absence peut expliquer en partie la faible part relative d'emploi des coopératives[41].

La participation de trois structures de la région à l'enquête de l'Observatoire Régional, permet de fournir quelques informations sur ces structures, de manière à mieux appréhender ce type de coopératives sur le territoire.

39. http://www.eurocoop.org
40. « Le mouvement coopératif en France » Rapport 2007 du Conseil sup. de la coop., p 15.
41. pour 1 000 emplois en région, en 2006 - Insee - Clap ; Traitement : Observatoire Régional ESS PACA.

Ces trois coopératives de consommateurs ont des activités très différentes, deux d'entres elles font du commerce de détail (en bio pour l'une des deux), l'autre offre un système de location de véhicules.

Les coopératives de consommateurs enquêtées comptent **16** salariés dont **12,5 équivalent temps plein**, répartis sur un nombre total de trois établissements, et rassemblent **1 301** coopérateurs.
Leur chiffre d'affaires sur la région en 2006 approche les **2,3 millions d'euros**. La valeur ajoutée dégagée par ces coopératives dépasse les **478 000 euros**[42].
5 % des services fournis par l'une de ces coopératives sont à destination d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (en valeur monétaire).
Enfin, une des coopératives de consommateurs s'approvisionne par la quasi totalité de ces volumes, auprès d'une entreprise de l'économie sociale et solidaire.

Tableau 12 : Liste des coopératives de consommateurs en Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2006

NOM DES COOPÉRATIVES DE CONSOMMATEURS	ACTIVITÉS	DÉPARTEMENT
COOP EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE MARSEILLE	Supérettes	Bouches-du-Rhône
AUTOPARTAGE PROVENCE	Location de courte durée de véhicules automobiles	Bouches-du-Rhône
COOP CONSOMMATION COLLABOR LAUTIER FILS	Commerce d'alimentation générale	Alpes-Maritimes
SOCIÉTÉ GARDANNAISE PRODUITS AGRICOLES	Commerce de détail de fruits et légumes	Bouches-du-Rhône
LE GRENIER	Commerces de détail alimentaires spécialisés divers	Hautes-Alpes
LES LIBRAIRIES DU BAPTISTERE	Commerce de détail de livres, journaux et papeterie	Bouches-du-Rhône
AGPM SERVICES COOP ADHÉRENTS AGPM FAMI	Vente par correspondance sur catalogue général	Var
COOP PROVENCE MEDITERRANÉE	Réparation d'articles personnels et domestiques	Var
COOP DE BELVÉDÈRE	Supermarchés	Alpes-Maritimes
L'ORACLE	Autres commerces de gros de biens de consommation	Bouches-du-Rhône
COOP-CIVILE CONSOM GARLABAN	Commerces de détail alimentaires spécialisés divers	Bouches-du-Rhône
SOC COOP CIVILE CONSOM PROD BIO VIA BI	Commerces de détail alimentaires spécialisés divers	Bouches-du-Rhône

Sources : Insee – Sirene juin 2007 ; Traitement : Observatoire Régional ESS PACA

42. Sources : Enquête de l'Observatoire Régional ESS PACA.

FÉDÉRATION NATIONALE DES COOPÉRATIVES DE CONSOMMATEURS.

DATE DE CRÉATION : 1912

PRÉSENTATION : La FNCC représente la branche professionnelle des coopératives de consommateurs. Dans ses différentes actions, elle s'exprime tant au nom des coopératives que des consommateurs.

MISSIONS : La Fédération occupe plusieurs missions :

› **Animer le réseau des coopératives** en rapprochant les coopératives, relayant les réalisations régionales, recherchant les synergies et les échanges d'expérience, en amplifiant les efforts de communication, et en promouvant les idées communes et une autre façon d'entreprendre.

› **Agir dans le domaine social et favoriser le dialogue** en négociant, actualisant et gérant la convention collective de la branche, les classes professionnelles et le statut des gérants mandataires, en améliorant les connaissances des emplois et métiers, et en assurant la formation professionnelle des salariés et celle des coopérateurs.

› **Défendre et développer les principes coopératifs** en renforçant le statut juridique spécifique des coopératives de consommateurs, en garantissant le respect des principes coopératifs, et en représentant les coopératives auprès des pouvoirs publics et des instances nationales et internationales.

› **Développer des structures de loisirs, de prévoyance et de santé au profit des coopérateurs et des salariés** en favorisant les loisirs des coopérateurs et des salariés par la création et la gestion de villages-vacances, et en améliorant les conditions de convalescence et les soins de suite des coopérateurs par la création et la gestion de maisons de santé ou d'établissements de personnes dépendantes.

CONTACT : Jean BIENAIME, Secrétaire Général.

ADRESSE : Tour Mattei, 207 rue de Bercy, 75012 Paris

Source : www.fncc.coop

01 43 45 45 42
contact@fncc.coop
www.fncc.coop

B. LES COOPÉRATIVES D'HABITATION HLM

→ Historique

Les premières coopératives d'habitation sont apparues à la fin du XIXème siècle. Elles étaient spécialisées dans l'accession « à la petite propriété » pour un public particulier : les ouvriers et salariés modestes. Elles ont recours à la formule de la location-attribution[43] qui a permis à plus de 400 000 familles de devenir propriétaires[44].
La Fédération nationale des sociétés coopératives d'habitations est fondée en 1908 par cinquante coopératives d'HLM.

43. Avec ce mécanisme original aujourd'hui disparu, la coopérative d'HLM procurait au coopérateur un logement en location édifié à son intention avec la promesse de l'attribuer en pleine propriété lorsque le coopérateur aurait remboursé le prêt que lui avait consenti la coopérative (Source : FNSCHLM).
44. Source : www.hlm.coop (site Internet de la FNSCHLM).

Suite à la période de reconstruction d'après guerre et durant les Trente Glorieuses, les coopératives d'HLM deviennent les spécialistes de l'accession sociale à la propriété (cf. construction en 1956 de la Maison Radieuse du Corbusier, près de Nantes).

Les pouvoirs publics restreignent les compétences des coopératives d'HLM en 1965 et 1971, avant de leur redonner une partie de leurs prérogatives en 1983, 1992 et en 2000 avec la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain[45].

→ Définition et objet

Les coopératives d'HLM sont constituées sous forme de sociétés anonymes coopératives de production d'HLM (SCP) et de sociétés coopératives d'intérêt collectif d'HLM (Scic HLM). Elles dépendent du code de la construction et de l'habitation[45].

Elles interviennent dans la construction et la vente de logements neufs destinés à la résidence principale de personnes aux revenus modestes (immeuble de logements, maisons individuelles...). Elles ont également la capacité de construire, aménager et gérer des logements locatifs sociaux ainsi que des copropriétés (syndic de copropriété, administrateur de biens...).

→ Résultats de l'enquête pour les coopératives d'HLM

L'enquête sur le territoire régional permet de dénombrer **10** établissements de coopératives HLM pour **5** entreprises coopératives HLM.
Les coopératives d'HLM enquêtées comptent **1** salarié au 31 décembre 2006 en Provence-Alpes-Côte d'Azur et **1** équivalent temps plein.
Elles rassemblent **271** adhérents sur la région en 2005.
Les coopératives d'HLM en Provence-Alpes-Côte d'Azur ont travaillé avec environ **300** clients particuliers (aucun client entreprise).
Le chiffre d'affaires global des coopératives de production HLM sur la région en 2006 est de **738 400 euros**, soit moins de **5 %** de parts de marché[46].

L'activité principale des coopératives d'HLM est la promotion de l'accession sociale à la propriété. Elle passe par un service de vente de logements (maisons et appartements) et des achats sur les marchés de travaux de BTP.
Les coopératives d'HLM sont essentielles pour l'accession au logement pour les personnes en difficulté et constituent un outil social pour l'habitat.

Tableau 13 : Liste des coopératives de production HLM de la région, en 2006

NOM DE COOPÉRATIVES DE PRODUCTION HLM	DÉPARTEMENT
SOCIÉTE COOP. DE PRODUCT. D'HLM LE FOYER DE PROVENCE	Bouches-du-Rhône
SCP HLM DES ALPES-MARITIMES	Alpes-Maritimes
SCP HLM DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Alpes-de-Haute-Provence
SCP HLM POSTE HABITAT PROVENCE	Alpes-Maritimes
SCP SOLEIL LOGIS	Bouches-du-Rhône
SCP AZUR HABITAT	Var
SCIC HLM AXEDIA	Vaucluse
EXPANTIEL PROVENCE	Bouches-du-Rhône

Sources : Observatoire Régional ESS PACA

45. « Le mouvement coopératif en France » Rapport 2007 du Conseil sup. de la coop., p 19.
46. Sources : Enquête de l'Observatoire Régional de l'ESS PACA.

	FÉDÉRATION NATIONALE DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'HLM
DATE DE CRÉATION :	1908
PRÉSENTATION :	Elle regroupe, au niveau national, 160 coopératives d'HLM. La Fédération est administrée par un conseil fédéral composé de 25 membres élus soit par l'Assemblée Générale, soit par les circonscriptions interrégionales.
MISSIONS :	La Fédération assure la représentation des sociétés coopératives d'HLM au niveau national. Elle défend la promotion d'une politique coopérative en faveur de l'habitat social et apporte une assistance aux sociétés coopératives dans le développement de l'œuvre qu'elles poursuivent. Afin d'assurer le développement des sociétés coopératives adhérentes, la Fédération dispose de deux structures associées : › La SDHC (Société pour le Développement de l'Habitat Coopératif) : depuis 1992, elle favorise la consolidation du mouvement coopératif HLM par la prise de participation au capital des coopératives HLM actives mais qui souffrent d'un manque de fonds propres. › A.RE.COOP : Association pour la révision, l'assistance et la garantie des sociétés coopératives, qui a deux missions : la révision coopérative (audit obligatoire effectué tous les cinq ans) et la formation des salariés et administrateurs des coopératives d'HLM.
CONTACT :	Dominique JOLY, Directeur Adjoint.
ADRESSE :	14, rue Lord Byron, 75384 Paris cedex 08

Source : www.hlm.coop (site Internet de la FNSCHLM)

federation@hlm.coop
01 40 75 79 48
www.hlm.coop

C. LES COPROPRIÉTÉS COOPÉRATIVES

→ Historique

La copropriété a fait son apparition dans le code civil de 1804. Ce texte reprenait le principe des propriétés superposées (chaque étage ne comprenait généralement qu'un logement) et introduit la notion de parties communes, en mettant le gros œuvre à la charge de tous les propriétaires[47].

D'un point de vue historique, le processus de collectivisation de l'habitat s'est accéléré lors de la reconstruction d'après guerre (point commun avec les coopératives d'HLM sur une même thématique liée au logement).

→ Définition

La loi du 10 juillet 1965 prévoit plusieurs modes de gestion[48] :

› la gestion dite « professionnelle », par un mandataire extérieur qui fait profession de cette activité (syndic professionnel) ;
› la gestion dite « bénévole », par un copropriétaire élu par l'Assemblée Générale (syndic bénévole). Ce système est utilisé dans les petites copropriétés comportant peu de parties et de services communs ;

47. « Guide de la copropriété », ANCC 2006.
48. « Le mouvement coopératif en France » Rapport 2007 du Conseil sup. de la coop., p 18.
49. Sources : Enquête de l'Observatoire Régional de l'ESS PACA.

› la gestion selon le mode du « syndicat de forme coopérative ». Le syndic est élu par le conseil syndical parmi ses membres et assume la présidence du conseil syndical (président-syndic). Ce système instaure une gestion collégiale tout en assurant sa pérennité car, en cas de démission ou d'empêchement du président-syndic, le conseil syndical peut élire un nouveau syndic sans avoir à réunir une assemblée générale.

Les syndicats coopératifs ne sont pas des coopératives au sens de la loi du 10 septembre 1947. Leur statut juridique est défini par la loi du 10 juillet 1965 relative à la copropriété.
Dans la copropriété, c'est le mode de gestion qui différencie les syndicats et non leur statut. Pour cette raison, la loi de 1965 s'applique aux syndicats coopératifs, aux syndics bénévoles et aux syndics professionnels.

→ Objet

Les syndicats coopératifs de copropriétaires gèrent leurs immeubles de manière coopérative et/ou bénévole. Leur but est d'améliorer les conditions de vie et les relations sociales au sein des immeubles de logement.
Les coopératives de copropriétés regroupent des actions de gestion, de comptabilité et techniques.

→ Résultats de l'enquête pour les copropriétés coopératives

L'enquête de l'Observatoire Régional a permis d'identifier **103** syndicats de copropriétés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui comptaient **3 025** logements sur l'année 2006.
Ces coopératives de copropriété représentent à l'échelle régionale **60** salariés et concerne **7 000** habitants, en 2006.

Le chiffre d'affaires des coopératives de copropriété est de **5,5 millions d'euros**[49], il est égal au montant de leurs dépenses, car ces structures achètent des immeubles pour les gérer de façon collective (administration, travaux, gestion...) sans qu'il n'y ait de vente des biens acquis.

Tableau 14 : Répartition du nombre d'immeubles de coopératives de copropriétés par département, en 2006

	NOMBRE D'IMMEUBLES EN PACA EN 2006			
DÉPARTEMENTS	SYNDICATS COOPÉRATIFS	SYNDICS BÉNÉVOLES	TOTAL COOPÉRATION	POIDS DU DÉPARTEMENT SUR LA RÉGION (%)
Hautes-Alpes	-	2	2	2,3
Alpes-de-Hte-Provence	3	1	4	4,7
Alpes-maritimes	1	17	18	20,9
Bouches-du-Rhône	18	23	41	47,7
Var	2	16	18	20,9
Vaucluse	-	3	3	3,5
TOTAUX	24	62	86	100
	28 %	72 %	100%	

Source : Données ANCC sur PACA ; Traitement : Observatoire Régional ESS PACA

Au sein de la copropriété coopérative est opérée une distinction entre les syndicats coopératifs (au sens « strict ») et les syndicats de bénévoles, respectivement **28 %** et **72 %** du total des coopératives de copropriété. **86** immeubles sont gérés par des copropriétés coopératives, avec presque la moitié dans le département des Bouches-du-Rhône (**47,7 %**).

Tableau 15 : Répartition du nombre d'appartements de coopératives de copropriétés par département, en 2006

DÉPARTEMENTS	NOMBRE D'APPARTEMENTS EN PACA EN 2006			
	SYNDICATS COOPÉRATIFS	SYNDICS BÉNÉVOLES	TOTAL COOPÉRATION	POIDS DU DÉPARTEMENT SUR LA RÉGION (%)
Hautes-Alpes	-	78	78	2,9
Alpes de Hte Provence	64	9	73	2,7
Alpes maritimes	14	560	574	21,3
Bouches du Rhône	994	443	1 437	53,3
Var	33	475	508	18,8
Vaucluse	-	27	27	1
TOTAUX	1 105	1 592	2697	100
	44 %	56 %	100%	

Source : Données ANCC sur PACA ; Traitement : Observatoire Régional ESS PACA

2 697 appartements sont gérés par des entreprises coopératives en Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit une moyenne d'environ **31** appartements par immeuble, avec une importante concentration dans le département des Bouches-du-Rhône (**53,3 %**).

ASSOCIATION NATIONALE DE LA COPROPRIÉTÉ ET DES COPROPRIÉTAIRES

DATE DE CRÉATION : 1980

PRÉSENTATION : L'ANCC apporte des conseils pratiques à ses adhérents, essentiellement juridiques, techniques et de gestion. Elle met à leur disposition des professionnels spécialisés en droit de la copropriété et des associations syndicales libres, ainsi que des formations et une revue d'information trimestrielle.

Elle a pour objet de regrouper les syndicats de copropriétaires et associations syndicales de propriétaires qui désirent gérer leurs immeubles de manière coopérative et bénévole.

MISSIONS :

- Favoriser la participation des copropriétaires à la gestion de leur ensemble immobilier ;
- promouvoir la gestion non professionnelle des syndicats de copropriétaires et des ASL ;
- assurer la formation des syndics bénévoles, conseillers syndicaux et copropriétaires ou colotis souhaitant participer à la gestion de leur ensemble immobilier dans toute la France, avec l'aide de délégués ;
- assister ses adhérents par tous conseils et/ou aides pratiques juridiques, comptables et techniques ;
- analyser, commenter et diffuser l'information juridique, technique et sociale concernant les syndicats de copropriétaires et associations syndicales de propriétaires (ASL, AFUL...) ;
- représenter ses adhérents pour la défense de leurs intérêts auprès des instances concernées ;
- être une force de proposition auprès des ministères de la justice et du logement pour faire évoluer les textes qui régissent la copropriété et les ASL ; afin de faciliter la mise en place de syndicats de forme coopérative et d'unions de services.

CONTACT : Daniel BAULON, Président

ADRESSE : 37, rue Jean Lectaire, 75017 Paris

Source : www.ancc.fr

contact@ancc.fr
01 42 22 14 14
www.ancc.fr

4. LES COOPÉRATIVES DONT LES CLIENTS DÉPOSANTS ET EMPRUNTEURS SONT DES SOCIÉTAIRES

La dernière forme d'entreprise coopérative étudiée concerne les coopératives bancaires. Depuis la loi bancaire de 1984, elles sont soumises aux mêmes réglementations nationales et internationales que les banques à actionnariat. Elles restent cependant des entreprises basées sur un sociétariat de clients, ce qui les différencient des autres entreprises du secteur bancaire. Elles sont aussi généralement plus présentes en milieu rural, en périphérie des villes et dans les zones moins favorisées.

Le secteur apparaît particulièrement bien implanté en Provence-Alpes-Côte d'Azur, au regard des autres régions françaises, et concerne une grande majorité des emplois d'entreprises coopératives (près de 70 %[50]).

→ Historique

En France, les coopératives dans les activités bancaires et financières se développent depuis la fin du XIXème siècle. Elles apparaissent principalement dans les milieux ruraux pour faciliter l'accès aux activités bancaires et de crédits dans les zones géographiques excentrées. L'objectif étant d'offrir un service de proximité et de répondre aux attentes de leurs clients sociétaires[51].

→ Définition et objet

Les banques coopératives, dites « banques coopératives et mutualistes » dans le code monétaire et financier, sont des établissements habilités à traiter l'ensemble des opérations bancaires et financières.
Comme toutes coopératives, les coopératives financières et les banques coopératives appartiennent à leurs sociétaires, selon le principe de double qualité des coopérateurs[52].

Totalement inclus dans le système bancaire et financier, les organismes coopératifs de crédit sont des établissements de crédit, qui effectuent à titre de profession habituelle des opérations de banque.

→ Données générales de cadrage sur les coopératives bancaires en région

Dans la région, les coopératives bancaires comptent **11 317** salariés en 2006, contre **11 251** en 2005, soit une légère hausse de **0,58 %**[50]. Plus de **4** emplois bancaires sur **10** sont issus de coopératives[50] (en 2006).

› L'emploi des entreprises coopératives bancaires, un secteur majeur de l'économie sociale et solidaire

Au sein du mouvement coopératif régional, plus des deux tiers de l'emploi est occupé par des salariés des coopératives bancaires, soit **69,1 %** en 2006 (contre 72,6 % en 2005)[53].

50. Source : Insee - Clap et Dads ; Traitement : Observatoire Régional ESS PACA.
51. « Les banques coopératives en France - Le défi de la performance et de la solidarité » - Nadine Richez-Battesti, Patrick Gianfaldoni (2006).
52. « Le mouvement coopératif en France » Rapport 2007 du Conseil sup. de la coop., p 21.
53. Source : Insee - Clap ; Traitement : Observatoire Régional ESS PACA.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le secteur bancaire est le 3ème poste d'emploi de l'économie sociale et solidaire, alors qu'il n'est que le 14ème dans le secteur hors économie sociale et solidaire (sur un total de 15 secteurs)[54].

Au niveau national, l'emploi dans les coopératives financières est à la 2ème place, en volume de salariés de l'économie sociale et solidaire[54].

› Une région en avance sur le national

La part de l'emploi des activités bancaires dans les coopératives, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (69,1 %), est fortement supérieure à la moyenne nationale (56,5 %), dans un contexte caractérisé par une relative faiblesse du mouvement coopératif, ainsi que nous l'avons déjà souligné, cela montre une véritable spécificité régionale.

› Évolution de l'emploi du secteur bancaire entre 2005 et 2006

L'emploi dans les coopératives en région a augmenté de 5,7 % en 2006, alors que les emplois dans les banques coopératives connaissaient une hausse de seulement 0,58 %. Ainsi, la croissance de l'emploi dans les coopératives n'est pas le fait du secteur bancaire[54].

› L'importance des employeurs bancaires dans le champ de l'économie sociale et solidaire dans la région

Sur 10 établissements coopératifs employeurs, 6 sont des coopératives bancaires, soit près des deux tiers pour l'année 2006[54].

Les activités financières sont 4ème en nombre d'établissements employeurs de l'économie sociale et solidaire en Provence-Alpes-Côte d'Azur, alors qu'elles ne sont que 10ème hors économie sociale et solidaire.

9,3 % des employeurs de l'économie sociale et solidaire sont dans le secteur bancaire en 2006, contre 2,0 % hors économie sociale et solidaire[54]. Ce secteur d'activité a donc une importance majeure dans l'emploi des entreprises coopératives, ainsi que dans l'économie sociale et solidaire, influence que l'on ne retrouve pas dans le secteur privé.

Les employeurs bancaires de l'économie sociale et solidaire ont un poids plus important dans le secteur financier en national (32,6 %) qu'en Provence-Alpes-Côte d'Azur (30,2 %), en 2006.

› Difficulté d'évolution du nombre d'employeurs bancaires entre 2005 et 2006

Le nombre d'établissements coopératifs employeurs croît plus vite en région (3,2 %) qu'en national (2,1 %)[54].

L'évolution du nombre d'employeurs dans le secteur bancaire est positive en Provence-Alpes-Côte d'Azur (0,5 %) alors qu'elle est négative pour les banques coopératives (-0,4 %)[55]. Les coopératives bancaires ne suivent pas les tendances régionales du secteur financier entre 2005 et 2006.

54. Source : Insee - Clap ; Traitement : Observatoire Régional ESS PACA.
55. Sources : Enquête de l'Observatoire Régional de l'ESS PACA.

→ Résultats de l'enquête pour les coopératives bancaires

Tableau 16 : Chiffres clés des coopératives bancaires à l'échelle régionale au 31/12/2006

NOMBRE DE SALARIÉS	NOMBRE DE SOCIÉTAIRES	NOMBRE D'AGENCES
11 463	863 645	998

Source : Enquête de l'Observatoire Régional ESS PACA, 2008
Estimation à partir des données des différentes coopératives bancaires présentes en région

Les coopératives bancaires enquêtées englobent plus de **11 460** emplois sur la région en 2006, répartis sur près de **1 000** agences[54].
Ces entreprises coopératives du secteur financier rassemblent **863 645** sociétaires dans la région et représentent **4 790 595** clients (particuliers et entreprises confondus).

Note

L'ensemble des chiffres énoncés dans cette partie sur les coopératives bancaires est issu de l'enquête réalisée auprès de toutes les coopératives bancaires de la région.

Tableau 17 : Indicateurs monétaires sur les coopératives bancaires en Provence-Alpes-Côte d'Azur au 31/12/2006

PNB en milliards d'€	ENCOURS CRÉDITS CLIENTÈLE en milliards d'€	ENCOURS DÉPÔTS CLIENTÈLE en milliards d'€	PART DE SOCIÉTAIRES DANS LES CLIENTS
1,878	35,22	66,13	34,65 %

Source : Enquête de l'Observatoire Régional ESS PACA, 2008
Estimation à partir des données des différentes coopératives bancaires présentes en région

Les coopératives bancaires enquêtées ont généré sur la région, en 2006, plus de 1,878 milliards d'euros de PNB.
Le montant des encours crédits clientèles, toujours pour la même année en Provence-Alpes-Côte d'Azur, représente plus de 35,22 milliards d'euros et plus de 66,13 milliards d'euros d'encours dépôts clientèles.

Note

Selon l'INSEE, Le Produit Net Bancaire (PNB) est la différence entre les produits et les charges d'exploitation bancaires hors intérêts sur créances douteuses mais y compris les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres de placement. Il mesure la contribution spécifique des banques à l'augmentation de la richesse nationale et peut en cela être rapproché de la valeur ajoutée dégagée par les entreprises non financières.

8

BILAN ET PERSPECTIVES

BILAN ET PERSPECTIVES

3

Après le rappel des grands chiffres qui se dégagent de ce travail, tentons de faire le bilan des constats et de dégager quelques perspectives de développement du secteur coopératif régional.

1. SYNTHÈSE DES CONSTATS : QUE PEUT-ON RETENIR DES COOPÉRATIVES EN RÉGION ?

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la 4ème de France pour le nombre de coopératives qu'elle compte (1 472 employeurs), et la 5ème pour son volume d'emploi dans les coopératives (16 375 salariés) en 2006[56].

Les coopératives en Provence-Alpes-Côte d'Azur représentent 1 500 entreprises, 16 000 salariés et 913 000 sociétaires[57]. Hors activités financières, le chiffre d'affaires coopératif régional est de 2,2 milliards d'euros[57].

Le poids des coopératives vu de façon globale en terme d'emplois et d'entreprises cache des réalités différentes selon la forme d'entreprise coopérative étudiée.

Les coopératives bancaires ont une importance majeure parmi les coopératives, mais aussi dans le secteur financier régional. En effet, elles concentrent 69,1 % de l'emploi des coopératives régionales et 38,2 % de l'emploi du secteur bancaire en Provence-Alpes-Côte d'Azur[58].
Elles représentent plus de 863 000 sociétaires, concernent plus de 11 000 salariés, comptent près de 1 000 agences, et génèrent un PNB estimé de 1,8 milliard d'euros[57].
Le niveau d'implantation des coopératives bancaires en Provence-Alpes-Côte d'Azur est supérieur à la moyenne nationale et par rapport à d'autres régions.

Parmi les coopératives dont les sociétaires sont des entrepreneurs (coopératives agricoles, artisanales, de transport, et de commerçants détaillants), les coopératives agricoles ont une importance particulière.
Elles jouent un rôle évident dans les liens qu'elles tissent entre les exploitants et les territoires, en regroupant près de 46 000 sociétaires[57].

Les coopératives dont les salariés sont des sociétaires (SCOP et SCIC), forment la 3ème famille par ordre d'importance. Les 145 SCOP en région, comptent près de 2 000 salariés, rassemblent plus de 1 100 sociétaires, et génèrent un chiffre d'affaires de 170 millions d'euros (en 2006)[57].

Enfin, les coopératives dont les sociétaires sont des utilisateurs ou clients (consommateurs, habitation HLM et copropriété), sont peu nombreuses par rapport aux familles précédemment étudiées à l'échelle régionale, mais aussi en comparaison à d'autres régions de France.

56. Source : Insee - Clap ; Traitement : Observatoire Régional ESS PACA.
57. Sources : Enquête de l'Observatoire Régional de l'ESS PACA, 2008.
58. Source : Insee - Clap et Dads ; Traitement : Observatoire Régional ESS PACA.

→ Des atouts qui restent solides à l'heure d'une crise du modèle économique ?

Les coopératives de la région présentent un certain nombre de qualités qui en font une forme d'entreprises en position de répondre aux enjeux économiques actuels avec :

- des coopératives bancaires qui, réunies, représentent le premier réseau bancaire en région (avec 1 000 agences), et qui fournissent une meilleure adéquation aux besoins (implantation territoriale sur une logique de proximité),
- des coopératives agricoles, acteurs incontournables du secteur agricole, du développement territorial et de la préservation de l'environnement,
- des SCOP faisant preuve d'une importante diversité et adaptabilité aux nouvelles activités économiques,
- des SCIC qui renouvellent le genre et offrent une possibilité de partenariats multiples (institutions, entreprises, salariés, usagers…), ancrés dans le territoire.

Est-ce que les coopératives montrent une meilleure solidité face aux aléas financiers, notamment grâce à la composition de son sociétariat, et aux fluctuations conjoncturelles des activités économiques ?
Sont-elles une solution aux baisses structurelles des activités productives traditionnelles (industrie, agriculture) ?

→ Des limites à dépasser

Tout d'abord, du point de vue technique, ce travail comporte trois principales limites dans sa réalisation.

Concernant l'exhaustivité de l'étude, les grandes masses d'emploi ont été prises en compte, notamment grâce aux enquêtes réalisées auprès d'importants réseaux de coopératives.
La répartition locale des établissements sur la région n'a pas toujours été possible du fait du recueil d'information au niveau du réseau. Il serait donc intéressant d'affiner l'analyse territoriale des coopératives sur la région.

La deuxième limite apparaît à travers la recherche d'évaluation des relations inter-filière dans la région. En effet, l'étude ne permet pas d'appréhender l'intégralité des échanges entre entreprises de l'économie sociale et solidaire. Un nombre important d'entreprises enquêtées ne possède pas d'outil de mesure ou d'identification des relations qu'elles entretiennent avec d'autres entreprises de l'économie sociale et solidaire.

La troisième et dernière limite réside dans le fait que l'étude est centrée sur une approche juridique des entreprises sous statuts coopératifs, ce qui néglige les phénomènes de groupes et de filières, sous statut dit classique, mais contrôlé par une ou des coopératives.

2. ENJEUX ET PERSPECTIVES

Le secteur coopératif apparaît spécifiquement plus étroit en Provence-Alpes-Côte d'Azur qu'ailleurs. L'emploi coopératif est moins dense en région, et est constitué de coopératives de plus petite taille.

→ **Quelles dynamiques nouvelles en faveur du développement de la coopération au niveau régional ?**

› **Quid des coopératives de consommation.**
Les coopératives de consommation sont quasi-inexistantes en région, pourquoi ? Une des explications les plus visibles est l'absence de magasins des grands groupes de coopératives de consommateurs du nord et de l'ouest de la France (Coop Alsace, Groupe Coop Atlantique, Les Coopérateurs de Champagne et le Groupe Coop Normandie-Picardie). Pourquoi de tels groupes n'existent pas ou plus en Provence-Alpes-Côte d'Azur ? Peut-on y remédier ? Est-ce la raison unique de la faiblesse de ce poids coopératif ? Des mesures favorables au développement de cette forme particulière d'entreprises coopératives pourraient être proposées.

Toutefois, la région est déjà amplement dotée d'autres réseaux de grande distribution laissant entrevoir de faibles marges de développement au départ.

› **Développement de filières émergentes et modèles économiques.**
Ainsi, d'autres stratégies de développement pourraient reposer sur des filières émergeantes spécifiques, des activités en lien avec les énergies renouvelables et la performance énergétique, les secteurs liés à la santé et aux services à la personne, etc.

› **Renforcement des synergies inter-coopératives.**
Le renforcement des échanges inter-coopératives, et inter-familles de l'économie sociale et solidaire sont aussi des pistes à envisager. Ces échanges peuvent revêtir différentes formes (contribution en nature, bénévolat...) et ne pas passer uniquement par des relations monétaires.

› **Création d'une plate-forme de produits coopératifs.**
Une plate-forme (Internet) de produits coopératifs régionaux pourrait être mise en place afin d'attirer les consommateurs vers ce mode de consommation. Un tel outil pourrait ainsi constituer une opportunité de promotion de produits coopératifs et créer des débouchés économiques pour les entreprises.

› **Développement des groupes coopératifs.**
Les groupes coopératifs[59] ont fait leur apparition au cours des 30 dernières années. Les coopératives ont trouvé cette forme d'adaptation, dans un environnement économique de plus en plus concurrentiel.
Ces groupes sont constitués d'entités légales liées entre elles, qui agissent pour un but commun dans une dynamique collective. Les groupes coopératifs sont présents dans tous les secteurs économiques (agriculture, banque, industrie...). Leurs finalités sont diverses : réunir des structures proches pour créer des effets de taille, rationaliser les structures pour faire face à la concurrence économique... mais en conservant un modèle coopératif effectif (gestion démocratique et autres spécificités de gouvernance).

59. Source : La lettre de l'Économie Sociale - n°1301.

Étudier les relations transversales mises en œuvre dans ces groupes coopératifs ainsi que leurs logiques de regroupement permettrait de comprendre ces liens et de les dupliquer, dans une hypothèse de développement qui reposerait sur la densification des relations inter-filières. Ces questions concernent également les entreprises associées et filiales de droit commercial. En effet, elles bénéficient aussi de la gestion pérenne et des objectifs de long terme de la coopérative-mère qui transmet un modèle de gouvernance. Les coopératives, via les groupes, ont une importance et des effets plus grands dans l'économie régionale, mais seule une analyse fine de ces dynamiques apporterait des connaissances factuelles et territorialisées.

→ Un renouveau du statut de la coopération ?

Le mouvement coopératif évolue, de nouveaux statuts apparaissent et montrent l'intérêt porté à cette forme d'entreprise. En 2001, c'est l'ouverture des possibilités de sociétariat dans une coopérative avec l'arrivée des SCIC. À l'échelle européenne, c'est la Société Coopérative Européenne qui est créée en 2006 et transposée dans le droit français en 2008.

Dans le contexte économique actuel, on perçoit que les coopératives ont un rôle à jouer. Elles ont ou retrouvent des avantages évidents, tels que la mutualisation de la production ou des services, les économies d'échelle, la limitation des capitaux extérieurs, etc., mais doivent manifestement relever de nouveaux défis nécessaires à leur essor.

Car la faiblesse du poids de ces entreprises collectives dans l'économie, cette fois à l'échelle nationale, pose question. Pourquoi, alors que le modèle de l'entreprise actionnariale provoque une nouvelle crise, les entreprises coopératives, fondées sur un sociétariat pérenne, ne connaissent-elles pas une implantation plus importante ?

Est-ce une spécificité liée au statut coopératif lui-même qui impose une gouvernance démocratique trop contraignante ?
Est-ce lié à la difficulté des coopératives d'accueillir des actionnaires extérieurs, ne faisant pas partie des sociétaires ?
Les valeurs portées par le mouvement coopératif ne font-elles plus sens dans un climat économique dégradé, qui semble ne pas laisser entrevoir de possibilités alternatives d'entrepreneuriat ?

Un travail spécifique sur les freins au développement des coopératives, faisant suite à ces premières mesures, serait à approfondir au niveau national et de manière coordonnée avec les observatoires régionaux.

→ Un développement de la formation et de l'information

Dans une société de plus en plus individualiste et individualisée, les valeurs de la coopération et du travail ensemble semblent être de moins en moins perceptibles. Dans les écoles de commerce, les universités de droit et bon nombre de structures d'enseignement supérieur, les statuts et valeurs de la coopération ne sont pas toujours mis en exergue dans l'apprentissage.

Promouvoir une information grand public sur la coopération et ses valeurs, mais également faire de la sensibilisation dans les écoles, proposer des formations spécifiques sur les différentes formes de statuts existants dans le champ de l'économie sociale et solidaire (sous forme de module dans des filières économiques, organisation des entreprises, dans les Chambres de Commerce et d'Industrie, et auprès de tous les autres opérateurs ou structures d'appui à la création d'entreprises et/ou d'emploi), sont parmi les pistes à développer.

→ Des valeurs et atouts intemporels

Les principes fondamentaux de la coopération existent et sont mis en œuvre depuis plusieurs siècles, bien avant la formalisation des statuts par des textes juridiques. Ces principes, et aujourd'hui ces statuts, perdurent dans le temps et montrent de véritables avantages face aux changements conjoncturels qu'ils soient économiques, sociaux...

L'ensemble de ces éléments positifs leur confère des avantages certains face aux risques et variations économiques, ou chocs enregistrés sur les marchés.
Les coopératives sont fortement ancrées dans leur territoire, réduisant les risques de délocalisations, et œuvrant dans une logique de valorisation de la production de leurs adhérents.

Ces facteurs offrent-ils au mouvement coopératif la possibilité de retrouver de l'attractivité et de prendre une plus grande part dans les nouvelles régulations économiques et sociales ?

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Évolution des établissements employeurs entre 2002 et 2006 p. 20
Figure 2 : Évolution du nombre de salariés d'entreprises coopératives en 2002 et 2006 p. 21

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Implantation des établissements de coopératives PACA (2007) p. 18
Carte 2 : Volumes et parts de l'emploi des coopératives en France et dans les régions, en 2006 p. 22
Carte 3 : Volumes et parts d'établissements employeurs coopératifs dans les régions, en 2006 p. 22

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Description des quatre catégories de coopératives p. 14
Tableau 2 : Répartition du nombre de coopératives par département en 2007 p. 17
Tableau 3 : Détail du chiffre d'affaires par famille de coopératives (2006) p. 19
Tableau 4 : Nombre d'emplois par famille juridique pour 1 000 emplois en région en 2006 p. 23
Tableau 5 : Les chiffres clés des familles coopératives en 2006 sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur p. 25
Tableau 6 : Les 20 premières coopératives agricoles en terme de chiffre d'affaires dans la région. p. 29
Tableau 7 : La liste des coopératives artisanales de la région p. 32
Tableau 8 : Liste des coopératives de transporteurs de la région PACA p. 34
Tableau 9 : Liste des sociétés coopératives de commerçants détaillants de la région PACA p. 38
Tableau 10 : Liste des 10 premières SCOP de la région, classées selon leur chiffre d'affaires en 2006 p. 41
Tableau 11 : Liste des SCIC en Provence-Alpes-Côte d'Azur (en 2008) p. 42
Tableau 12 : Liste des coopératives de consommateurs en Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2006 p. 45
Tableau 13 : Liste des coopératives de production HLM de la région, en 2006 p. 47
Tableau 14 : Répartition du nombre d'immeubles de coopératives de copropriétés en 2006 p. 49
Tableau 15 : Répartition du nombre d'appartements de coopératives de copropriétés en 2006 p. 50
Tableau 16 : Chiffres clés des coopératives bancaires à l'échelle régionale au 31/12/2006 p. 53
Tableau 17 : Indicateurs monétaires sur les coopératives bancaires en PACA au 31/12/2006 p. 53

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES :

RICHEZ-BATTESTI Nadine, GIANFALDONI Patrick (sous la direction de), Les banques coopératives en France : Le défi de la performance et de la solidarité. L'Harmattan. 2006.

LASNE Laurent, L'histoire des coopératives de production : Provence, Alpes, Côte d'Azur et Corse. Démocratie d'entreprise, une ambition historique. Editions Le Tiers Livre. Collection Mémoires solidaires. 2004.

REVUES/PUBLICATIONS :

Les coopératives d'entreprises
RECMA. n° 307. février 2008.

Le mouvement coopératif en France
Rapport 2007 du Conseil supérieur de la coopération.

Les entreprises coopératives
Jean-François DRAPERI. Presses de l'économie sociale. 2006.

La lettre de l'Economie Sociale n°1301

L'OCCE : Une histoire d'avenir
Brochure

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

La Loi du 10 septembre 1947.

La Déclaration sur l'identité coopérative de l'Alliance Coopérative Internationale.

La Recommandation 193 de l'Organisation Internationale du Travail.

LA CRESS ET L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE L'ESS ?

L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

À l'origine, la mise en œuvre de la fonction d'observation de l'économie sociale et solidaire est liée à la conjonction de trois phénomènes :

- le dynamisme de création d'activités, d'emplois et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire,
- l'adaptation indispensable de l'appareil statistique pour appréhender pleinement le secteur,
- la nécessité de disposer de données fiables permettant d'orienter les choix stratégiques de développement de l'économie régionale adaptés aux besoins des populations.

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) a réalisé les premières études en 1999 donnant une photographie du poids de l'économie sociale et solidaire en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans les années qui ont suivi, une collaboration entre les CRES(S) en France, la Délégation Interministérielle à l'Innovation, à l'Expérimentation Sociale et à l'Economie Sociale (DIIESES) et l'INSEE a permis d'engager une réflexion sur la spécificité des statistiques de l'économie sociale et solidaire aboutissant en 2008 à une normalisation du périmètre du champ d'observation.

C'est ainsi que la Chambre Régionale a été officiellement chargée de la création d'un observatoire le 9 février 2007, par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique (SRDE) et du Programme Régional de Développement de l'Économie Sociale et Solidaire (PROGRESS). Ce dernier s'appuie sur le Comité Permanent de Concertation et de Suivi (COPECS) et les travaux de l'Observatoire, dont la conjonction constitue un pôle régional de compétences à disposition des acteurs de l'économie sociale et solidaire. L'Observatoire Régional bénéficie également du soutien du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et de la DIIESES.

L'Observatoire Régional développe une fonction d'étude, d'aide à la décision et d'appui à la coopération des entreprises de l'économie sociale et solidaire. Il constitue un instrument d'expertise de la situation de l'économie sociale et solidaire en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, servant de support à l'action publique et privée, en faveur de l'adaptation et de la modernisation du secteur.

L'Offre de services de l'Observatoire Régional de l'ESS (observatoire@cresspaca.org) :

- des études thématiques et territoriales (données de cadrage, diagnostics territoriaux, notes de conjoncture),
- de la diffusion de savoir faire (fourniture de bases de données économie sociale et solidaire, ingénierie d'analyse),
- du conseil (qualification de l'information, appui méthodologique),
- des outils d'aide au pilotage et à la décision,
- des publications, conférences et un site web.
- Les travaux de l'Observatoire Régional de l'économie sociale et solidaire s'appuient sur l'expertise et la supervision d'un Conseil Scientifique composé de 25 membres (chercheurs, universitaires, chargés de mission, économistes, statisticiens...).

ORGANISMES MEMBRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
Centre de Recherche en Gestion - Ecole Polytechnique ENSTA-PREG CRG
Insee PACA - Service Etudes et Diffusion, département Conseil et expertise auprès des collectivités territoriales
Pôle Emploi PACA - Statistiques, Etudes et Evaluations
DIRECCTE (Direction régionale de l'Entreprise, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) - Service Etudes Prospective Evaluation Statistiques (SEPES)
Observatoire Régional des Métiers PACA (ORM) - Mission jeunesse, sports et vie associative
Faculté des Sciences Economiques et de Gestion - Université de la Méditerranée – Master RH-ESS
Groupement de Recherche en Economie Quantitative d'Aix-Marseille (GREQAM)
Laboratoire d'Economie et de Sociologie du Travail (LEST)
Centre des jeunes dirigeants et acteurs de l'économie sociale (CJDES)
Centre d'Etudes en Sciences Sociales Appliquées (CESSA)
CRESS Aquitaine - Observatoire Régional de l'Economie Sociale et Solidaire
Association d'Information et de Recherche sur l'Economie Sociale (AIRES)
Conseil Régional PACA - Mission Etudes, Observation et Prospective; Direction de l'Economie Régionale, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur; Direction de l'Emploi et des Solidarités
Préfecture PACA et Bouches-du-Rhône - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

UNE CHAMBRE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET DE SES ENTREPRISES SUR LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR.

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRESS PACA) fondée en 1985, est un regroupement de fédérations et unions d'acteurs associatifs, coopératifs et mutualistes de niveau régional. Depuis 2005, un quatrième collège est venu renforcer sa structuration, celui des syndicats d'employeurs de l'économie sociale, confortant son rôle d'instance représentative des acteurs régionaux.

En plus de sa fonction de rassemblement et de représentation, la Chambre Régionale développe ses activités selon trois axes d'intervention :

→ Le renforcement des représentations opérationnelles de l'économie sociale et solidaire pour représenter, défendre les intérêts, co-construire, proposer des politiques de développement économique et social par territoire et secteur économique, identifier et promouvoir les réalisations, besoins et enjeux. Pour cela la Chambre Régionale mène des actions afin de renforcer la reconnaissance intra et externe, le sentiment d'appartenance, la capacité d'innovation et de développer des lieux de réflexion et de construction collectifs.

→ Le développement des actions économiques sur lesquelles les entreprises de l'économie sociale et solidaire se positionnent. Cet investissement du marché s'engage pour la Chambre Régionale par le développement de dynamiques partenariales entre collectivités, organismes représentatifs et entreprises à l'échelle régionale et locale sur différentes thématiques :

- la valorisation des principes et valeurs de l'économie sociale et solidaire,
- la structuration de filières,
- la coopération inter entreprises,
- la connaissance approfondie des marchés,
- le développement et le transfert d'innovation.

→ Le développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire pour renforcer leurs performances liant l'économique et le projet social. Dans ce cadre, la Chambre Régionale :

- conçoit des outils et services spécifiques (Observatoire Régional, appui à la communication, échanges de bonnes pratiques...),
- porte et coordonne des dispositifs d'accompagnement dédiés (C2RA, DRA, Microprojets...),
- soutient des actions de professionnalisation adaptées (GPEC, formation à l'économie sociale et solidaire...).

REMERCIEMENTS

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Provence-Alpes-Côte d'Azur tient à remercier l'ensemble des personnes qui ont bien voulu consacrer du temps et des compétences pour enrichir ce document :

→ toutes les personnes qui ont participé aux différents travaux et enquêtes menés dans le cadre de ce document :

- les membres adhérents de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire,
- l'ensemble des réseaux régionaux et nationaux de la coopération,
- l'ensemble des coopératives de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui ont accepté de répondre à notre enquête,
- les membres du Conseil Scientifique de l'Observatoire Régional,

→ et les financeurs qui ont permis la réalisation de ce document :

- la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER),
- la Délégation Interministérielle à l'Innovation, à l'Expérimentation Sociale et à l'Economie Sociale,
- le Groupement Régional de la Coopération (GRC).

Statistique : Observatoire Régional de l'Économie Sociale et Solidaire - CRESS Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Rédaction : Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Septembre 2010 - 750 exemplaires

Graphisme et Mise en Page : NOFWAP (www.lespouletsbicyclettes.org)

Imprimé en France avec des encres végétales sur papier 100 % recyclé
par l'imprimerie CCI à Marseille (label Imprim'vert)

Édition 2010

IMPRIM'VERT®

Les entreprises coopératives sont des sociétés de personnes qui reposent sur un projet collectif dans le respect de valeurs (double qualité, libre adhésion, gestion démocratique...). Ces valeurs existent depuis plusieurs siècles et continuent d'évoluer, de nouveaux statuts apparaissent et montrent l'intérêt porté à cette forme d'entreprise. En 2001, le multi-sociétariat est possible et en 2006 la Société Coopérative Européenne (SCE) est créée.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les coopératives représentent près de 1 500 entreprises, 16 000 salariés et 910 000 sociétaires (en 2006). Hors activités financières, le chiffre d'affaires coopératif est de plus de 2,2 milliards d'euros, ce qui équivaut au chiffre d'affaires régional dégagé par la branche logement du secteur du bâtiment (près de 2,4 milliards d'euros).

Les coopératives sont fortement ancrées dans leur territoire, notamment grâce à l'implication d'un large panel d'acteurs locaux (privés, publics, particuliers...), réduisant ainsi les risques de délocalisations et œuvrant dans une logique de valorisation des richesses locales.

Le travail d'enquête réalisé par l'Observatoire Régional piloté par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Provence-Alpes-Côte d'Azur permet d'identifier un grand nombre d'atouts pour le mouvement coopératif régional :

› des coopératives bancaires qui, réunies, représentent le premier réseau bancaire en région, et affichent un tissu d'établissements en réponse aux besoins locaux,

› des coopératives agricoles, acteurs incontournables du secteur agricole,

› des Sociétés Coopératives de Production (SCOP) faisant preuve d'une importante diversité et adaptabilité aux nouvelles activités économiques,

› des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) qui complètent la palette de formes juridiques disponibles et offrent une possibilité de partenariats multiples (institutions, entreprises, salariés, usagers, etc.).

Dans le contexte économique actuel, les coopératives ont un rôle à jouer. Elles ont, notamment en Provence-Alpes-Côte d'Azur des avantages évidents, tels que la mutualisation de la production ou de service, les économies d'échelle, la limitation des capitaux extérieurs... mais doivent manifestement relever de nouveaux défis nécessaires à leur essor.

PROCHAINES THÉMATIQUES À PARAÎTRE :

INNOVATION SOCIALE

DÉPARTS À LA RETRAITE ET TRANSMISSION

En partenariat avec le Groupement Régional de la Coopération GRC PACA

Chambre Régionale économie sociale et solidaire Provence-Alpes-Côte d'Azur

Chambre Régionale
de l'Économie Sociale et Solidaire
Provence-Alpes-Côtes d'Azur
19 rue Roux de Brignoles
13006 Marseille
Tél 33 (0)4 91 54 96 75
Fax 33 (0)4 91 04 08 29
Métro Préfecture
cress@cresspaca.org
www.cresspaca.org

Avec le soutien de :

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Conseil Général Bouches-du-Rhône
Département de Vaucluse